

04/06/16

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-99-54A-T
CHAMBRE II

LE PROCUREUR
C.
JEAN DE DIEU KAMUHANDA

PROCÈS
Jeudi 5 septembre 2002
9 heures

Devant les juges :
William H. Sekule, Président
Winston Churchill Matanzima Maqutu
Arlette Ramaroson

Pour le Greffe :
John Kiyeyeu
Abraham Koshopa

Pour le Bureau du Procureur :
Marks Moore
Ibukunolu Babajide

Pour la défense de Kamuhanda :
Me Aïcha Condé
Me Patricia Mongo

Sténotypistes officielles :
Manon Cordeau
Nicole Desjardins
Chantal Gosselin
Andrée Chainé

**REDACTED IN
ACCORDANCE WITH
ORDER OF CHAMBERS
DATED 23 MARCH 2016.**

TABLE DES MATIÈRES
MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE (SUITE)

TÉMOIN ALM

AUDIENCE PUBLIQUE (pp 1 à 28)
Suite de l'interrogatoire principal,
par Me Mongo.....3

AUDIENCE À HUIS CLOS (pp. 29 à 37)
Suite de l'interrogatoire principal,
par Me Mongo.....29

AUDIENCE PUBLIQUE (pp 38 à 57)
Suite de l'interrogatoire principal,
par Me Mongo.....38

AUDIENCE À HUIS CLOS (pp 57 à 110)
Suite de l'interrogatoire principal,
par Me Mongo.....58
Contre-interrogatoire, par M.Moore.....60

AUDIENCE PUBLIQUE (pp 111 à 112)
Suite du contre-interrogatoire, par M.Moore.....111

AUDIENCE À HUIS CLOS (pp 113 à 176)
Suite du contre-interrogatoire, par M.Moore.....113

AUDIENCE PUBLIQUE (pp 177 à 241)
Suite du contre-interrogatoire, par M.Moore.....177

TÉMOIN ALB

Interrogatoire principal, par Me Condé.....193

AUDIENCE À HUIS CLOS (pp 242 à 259)
Suite de l'interrogatoire principal,
par Me Condé.....242

TABLE DES MATIÈRES
MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE (SUITE)

AUDIENCE PUBLIQUE (pp 260 à 276)
Suite de l'interrogatoire principal,
par Me Condé.....261

PIÈCE À CONVICTION
Pour la Défense :
D.48 (sous scellés).....195

EXTRAITS DE TRANSCRIPTION SOUS SCELLÉS
Extrait sous scellés.....54
Extrait sous scellés.....55

1 (Début de l'audience : 9 h 00)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est ouverte. Le Greffe voudrait
5 nous annoncer l'affaire inscrite au Rôle
6 de Tribunal, ce matin?

7 M.KIYEYEU :

8 Monsieur le Président, je vous remercie.
9 La Chambre de première instance du TPIR,
10 composée des Juges William H. Sekule,
11 Président; Winston Churchill Matanzima
12 Maqutu et Arlette Ramaroson, siégeant en
13 audience publique; ce jour, jeudi,
14 5 septembre 2002, pour la continuation de
15 la présentation d'un moyen à décharge au
16 cours duquel le Conseil de la défense,
17 Maître Mongo, poursuivra l'interrogatoire
18 principal du témoin ALM, instance le
19 Procureur contre Jean de Dieu Kamuhanda,
20 affaire No. ICTR-99-54A-T.

21

22 Monsieur le Président, je vous remercie.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je vous remercie, je remercie Monsieur
25 Kiyeyeu du Greffe. Nous voudrions

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 entendre les parties, qu'ils veuillent se
2 présenter.

3 M. MOORE :

4 Je suis Moore, je suis avocat général
5 principal, et je représente le Bureau du
6 Procureur. Et je suis assisté, ce matin,
7 de Dorothee Marotine, chargée de dossier.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 La Défense, à son tour, voudrait se
10 présenter pour les besoins du
11 procès-verbal?

12 Me MONGO :

13 Je suis assistée de Aïcha Condé, Conseil
14 principal; et nos assistantes sont Anta
15 Guisse et Seynabou Benga pour la défense
16 des intérêts de Monsieur Kamuhanda.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je vous remercie.

19 M. MOORE :

20 Je voudrais présenter les excuses pour
21 l'absence de Monsieur Babajide
22 Ibukimolee. Vous savez que demain, ça
23 sera la conférence de mise en état dans
24 l'affaire Bizimungu, et il est occupé à
25 la préparation de ce dossier.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Je vous remercie. Témoin ALM, la Chambre
3 vous rappelle la déclaration solennelle
4 que vous avez faite hier, et vous
5 demeurez lié par cette déclaration
6 solennelle tout au long de votre
7 déposition, ce jour.

8

9 Maître Mongo.

10

11 INTERROGATOIRE PRINCIPAL (suite)

12 Me MONGO :

13 Q. Bonjour, Témoin ALM.

14 LE TÉMOIN ALM :

15 R. Bonjour.

16 Q. Alors nous nous sommes arrêtés, hier,
17 donc, à la journée du 10 avril 94...
18 enfin, vous avez dit aux alentours du
19 10 avril 94, où vous avez vu Monsieur
20 Kamuhanda pour la première fois, vous
21 avez précisé. Alors on va revenir un
22 petit peu sur cette journée. Et je vais
23 vous demander, donc, lorsque vous quittez
24 chez vous, ce jour-là, quel était votre
25 but exact?

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 R. Bon. Mon but exact c'était de se rendre
2 compte de... de la sécurité de la famille
3 de Kamuhanda. Comme je l'ai dit, donc,
4 son épouse c'était une dame qui vient de
5 la même commune que de la mienne, qui
6 travaille avec mon épouse. Donc, j'avais,
7 disons, donc, une obligation d'aller voir
8 si la sécurité était... s'ils étaient
9 saufs, parce que dans notre quartier, on
10 avait eu des tueries. Donc, comprenez, je
11 voulais vérifier si la famille... sa
12 famille et la famille de Kamuhanda était
13 aussi sauve.
- 14 Q. D'accord. Alors quel itinéraire vous avez
15 emprunté?
- 16 R. J'ai emprunté l'itinéraire de chez moi
17 jusque à Kamuhanda, donc, c'est direct.
- 18 Q. Alors je voulais savoir si vous êtes...
19 vous avez emprunté l'itinéraire normal -
20 j'allais dire, entre guillemets - que
21 vous auriez emprunté en temps de paix? Ou
22 si vous avez emprunté, je ne sais pas,
23 peut-être des sentiers ou autres?
- 24 R. De chez moi à Kamuhanda, en fait, on peut
25 emprunter plusieurs itinéraires. Mais

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 moi, j'ai pris le chemin le plus court.
2 Donc, il y a des chemins où on peut
3 passer par les routes, il y a des chemins
4 où on peut passer par des sentiers. Moi,
5 j'ai emprunté le chemin le plus court.
6 Q. Est-ce que, durant votre parcours, vous
7 avez rencontré des barrières?
8 R. Non. Comme je l'ai dit hier, je n'ai pas
9 rencontré aucune barrière. Il n'y avait
10 pas de barrière dans ce quartier, ni,
11 d'ailleurs, dans le nôtre.
12 Q. Avez-vous rencontré des bandits?
13 R. Non, on n'a pas rencontré de bandits.
14 Q. Alors où avez-vous rencontré exactement
15 Monsieur Kamuhanda?
16 R. J'ai rencontré Kamuhanda tout près de sa
17 maison, donc, avoisinant de sa maison,
18 sur la route qui est, donc, au-dessus de
19 sa maison, avec un groupe de gens de son
20 quartier.
21 Q. Le groupe de personnes avec qui était
22 Monsieur Kamuhanda était à peu près
23 composé de combien de personnes, si vous
24 vous en rappelez?
25 R. Vraiment, je n'étais pas allé compter les

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 gens, mais je pense, si je peux estimer,
2 peut-être, ils étaient... peut-être pas
3 plus de cinq.
- 4 Q. Et dans ce groupe, est-ce qu'il y avait
5 des personnes que vous connaissiez?
- 6 R. Oui, j'ai identifié certains visages que
7 je connaissais, mais c'étaient... dont je
8 ne connaissais pas le nom, mais dont je
9 savais qu'ils habitaient dans le
10 quartier. Mais j'ai identifié aussi des
11 gens que je connaissais leurs noms.
- 12 Q. Alors je vais vous poser une question,
13 mais faites très attention, si la réponse
14 coïncide avec des personnes qui sont sur
15 la liste que vous avez devant vous, je
16 vous prie d'utiliser leur pseudonyme.
17 Alors, dans ce groupe, qui vous
18 connaissiez?
- 19 R. Bon. Sur la liste, ce que j'ai eu hier,
20 il y a la personne ALR, que j'ai
21 identifiée, qui était... que je
22 connaissais, d'ailleurs, depuis très
23 longtemps et qui habite dans leur
24 quartier. « ALR ».
- 25 Q. Pouvez-vous nous indiquer quels étaient

- 1 les rapports entre vous et « ALR »? Parce
2 que vous avez dit que vous le
3 connaissiez.
- 4 R. « ALR » c'était un...
- 5 Q. S'il vous plaît, faites très attention,
6 n'indiquez pas les fonctions.
- 7 R. C'est... c'est quelqu'un que je
8 connaissais, il travaillait, donc, il
9 avait une grande responsabilité dans une
10 Cour à Kigali, et il habitait depuis très
11 longtemps dans le quartier, donc, je le
12 connaissais.
- 13 Q. À part cela, pas de rapports
14 particuliers?
- 15 R. Pas de rapports particuliers, à part
16 qu'on se rencontrait comme ça dans un
17 bistrot, on partageait un verre, mais pas
18 de rapports, disons, vraiment très...
19 très très serrés.
- 20 Q. Alors il est approximativement quelle
21 heure?
- 22 R. C'est dans l'après-midi, je viens de
23 préciser c'était aux environs de
24 14 heures, donc, dans l'après-midi, c'est
25 là où on pouvait se déplacer.

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Q. Est-ce que vous avez discuté un petit
2 peu?
- 3 R. J'étais allé voir, vraiment... mon but
4 c'était de vérifier, donc, la sécurité,
5 donc, la famille Kamuhanda si elle était
6 vraiment en bonne... enfin, si elle
7 n'avait pas eu de problème. On n'a pas
8 discuté, sur le moment, très longtemps,
9 il m'a dit que, donc, la famille était
10 sauve, qu'il n'y avait pas de gros
11 problèmes. Bon. Moi je suis reparti,
12 donc, dans mon quartier, on n'a pas... on
13 ne pouvait pas traîner dans le quartier,
14 qui n'était pas, disons, le nôtre, parce
15 que les tirs pouvaient recommencer à tout
16 moment, donc, alors, on risquait d'avoir
17 peut-être des problèmes.
- 18 Q. Alors vous aviez dit que votre...
- 19 M. LE PRÉSIDENT :
- 20 Je crois qu'hier, nous avons entendu
21 cette déposition. Le témoin avait dit
22 qu'il s'était rendu dans ce quartier aux
23 environs de 14 heures, qu'il y avait un
24 certain nombre de personnes, il avait
25 reconnu « ALR » qui était en compagnie de

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 personnes, dont Monsieur Kamuhanda. Je
2 crois que cette partie de cette
3 déposition, nous l'avions entendue, hier.
4 À moins que vous ayez une raison
5 particulière pour revenir sur cet aspect
6 précis? Puisqu'il faut tenir compte des
7 contraintes de temps. Est-ce que vous
8 avez nécessairement besoin de répéter
9 cette partie de cette déposition? Puisque
10 je me rappelle d'avoir entendu cette
11 partie de la même déposition, hier.

12 Me MONGO :

13 Non, Monsieur le Président. Je peux
14 avancer, mais c'était juste pour la
15 logique, parce qu'on avait coupé, hier,
16 en plein milieu. Mais je continue, alors.

17

18 Q. Alors vous nous avez indiqué que votre
19 but était de vous renseigner sur la
20 famille Kamuhanda. Et comme vous
21 connaissiez bien son épouse, est-ce que
22 vous avez cherché à voir son épouse?

23 R. Non, je n'ai pas vraiment cherché à voir
24 son épouse, puisque je sais que les
25 femmes étaient à l'intérieur, comme

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 d'ailleurs les nôtres aussi, elles
2 étaient à l'intérieur. Donc, je n'avais
3 pas besoin d'avoir des informations
4 supplémentaires, puisque la famille était
5 là, donc, ça me suffisait pour moi.
- 6 Q. D'accord. Vous êtes resté combien de
7 temps, approximativement?
- 8 R. Vraiment, on n'est pas... je « n'ai » pas
9 resté très longtemps là-bas, pas plus de
10 20 minutes, en tout cas.
- 11 Q. D'accord. La deuxième fois que vous voyez
12 Monsieur Kamuhanda à Kigali, c'est à
13 quelle date?
- 14 R. C'est aux... c'est dans... aux alentours
15 du 13 ou 14 avril 1994. C'était avant mon
16 départ de Kacyiru.
- 17 Q. Alors quel est votre but, lorsque vous
18 partez de chez vous?
- 19 R. Mon but c'est que j'avais constaté un
20 certain nombre de mouvements dans notre
21 quartier, des gens qui provenaient des
22 quartiers au-delà de Kacyiru, Gisozi et
23 Kanyinya. Et ces gens-là, donc,
24 fouillaient, donc, ils disaient qu'il y
25 avait des combats dans ces zones-là. Des

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 gens... ce n'était pas, disons, de la
2 grande panique, mais, quand même, il y
3 avait des gens, donc, à contre route, qui
4 venaient, qui racontaient, donc, des
5 histoires. Alors je suis parti dans le
6 quartier de Kamuhanda, pour vérifier si
7 la situation était la même dans leur
8 quartier. Ce n'était pas spécialement
9 pour aviser (inaudible) Kamuhanda, mais
10 je voulais vérifier si, dans leur
11 quartier, c'était la même chose, pour
12 peut-être, éventuellement, prendre des
13 dispositions.

14 Q. Et quelle était la situation sécuritaire?

15 R. Dans le quartier, c'était tranquille, ce
16 n'était pas comme... donc, il n'y avait
17 pas de gens, il n'y avait pas de
18 mouvements. Mais les gens passaient
19 surtout dans l'autre quartier, j'ai
20 compris pourquoi, parce que de l'autre
21 côté, c'était plus sécurisant.

22 Q. Alors je vous pose la même question :
23 Est-ce que vous rencontrez des barrières
24 ou quelque chose de...

25 R. Non, il n'y avait pas de barrière. Il n'y

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 avait pas de barrière, toujours pas de
2 barrière.

3 Q. ça se passe à quel moment de la journée?

4 R. On se déplaçait, en général, dans
5 l'après-midi. C'est dans l'après-midi.

6 Q. Où trouvez-vous Monsieur Kamuhanda?

7 R. Je l'ai trouvé au même endroit, donc, sur
8 la route, là. Je crois qu'aussi il
9 faisait probablement aussi des rondes
10 dans le quartier, tout près de sa maison.
11 Donc, avec... pratiquement, peut-être
12 avec le même groupe, donc, le même nombre
13 de gens dans leur quartier.

14 Q. Avez-vous eu une discussion, avec lui ou
15 avec les autres?

16 R. Moi, je leur ai dit ce que j'avais
17 constaté dans notre quartier, le
18 mouvement des personnes que nous avons eu
19 dans notre quartier. Et ils ont dit
20 qu'ils n'avaient pas ce problème dans
21 leur quartier, donc, leur quartier
22 restait tranquille. Alors j'ai, comme
23 toujours, donc, on ne pouvait pas rester
24 longtemps dans un quartier qui n'était
25 pas le nôtre, je suis retourné dans mon

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 quartier.

2 Q. Est-ce que vous êtes retourné

3 immédiatement dans votre quartier? Ou

4 vous avez rendu visite à d'autres

5 personnes?

6 R. Je suis parti directement dans mon

7 quartier.

8 Q. D'accord. Est-ce que vous êtes resté à

9 Kigali jusqu'à la fin de la guerre?

10 R. Non, je ne suis pas resté à Kigali

11 jusqu'à la fin de la guerre.

12 Q. Quand avez-vous quitté Kigali?

13 R. J'ai quitté Kigali le 15 et le 16 avril

14 94, dans ces dates-là.

15 Q. Comment?

16 R. Bon. Comme je l'ai dit, il y avait donc

17 des mouvements de gens, alors j'ai senti

18 le besoin d'évacuer ma famille. Alors

19 j'ai été voir un gendarme qui habitait en

20 face de chez moi, c'était un officier

21 gendarme, il travaillait à la préfecture,

22 et je lui ai demandé s'il pouvait, donc,

23 m'accompagner, me prendre dans son

24 véhicule pour aller à la préfecture.

25 Parce qu'il m'avait dit que pour prendre

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 un véhicule, il fallait une autorisation
2 de la préfecture, donc, du préfet de la
3 préfecture de Kigali.
- 4 Q. Mais pourquoi, une autorisation? Est-ce
5 que c'était la procédure habituelle?
- 6 R. Ce n'était pas la procédure habituelle,
7 c'était la procédure qui a été décrétée
8 pendant la guerre.
- 9 Q. Et pourquoi vouliez-vous un véhicule de
10 la préfecture? Vous n'aviez pas de
11 véhicule personnel?
- 12 R. Je n'avais pas de véhicule personnel et
13 je voulais prendre un véhicule...
- 14 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS :
- 15 Maître Mongo, veuillez observer la pause
16 entre les différentes questions, pour
17 permettre la traduction des collègues en
18 cabine.
- 19 Me MONGO :
- 20 Merci.
- 21 R. Je voulais prendre un véhicule de l'État
22 - comme j'étais directeur des mines et de
23 la zoologie - et c'est pourquoi, donc, je
24 suis parti à la préfecture pour demander
25 l'autorisation.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 Q. Vous n'aviez pas, en votre qualité, de
2 véhicule affecté à vos fonctions?
- 3 R. J'avais... on avait, même, plusieurs
4 véhicules, mais qui étaient affectés au
5 service, mais pas à la maison.
- 6 Q. Alors vous arrivez à la préfecture. De
7 quelle préfecture s'agit-il?
- 8 R. C'est la préfecture de la ville de
9 Kigali.
- 10 Q. Qui voulez-vous voir, à la préfecture?
- 11 R. Je voulais voir les personnes qui
12 donnaient l'autorisation, et c'était le
13 préfet de la préfecture qui donnait
14 l'autorisation.
- 15 Q. L'avez-vous rencontré?
- 16 R. Je l'ai rencontré, mais il a dit que je
17 ne pouvais pas avoir l'autorisation de
18 prendre un véhicule de l'État.
- 19 Q. Pourquoi?
- 20 R. Bon. D'abord, ce n'était pas, donc..
21 c'était un travail personnel, j'ai dit
22 que je voulais prendre ma famille pour
23 l'évacuer, donc, à... vers Gitarama. Ce
24 n'était pas, donc, un service de l'État,
25 donc il m'a été refusé. Et puis en

1 général, les véhicules, aussi, étaient
2 affectés pour les travaux de guerre...
3 enfin, pour les services de guerre et
4 pour transporter, peut-être, les troupes
5 ou quoi, je ne sais pas. Donc, ils
6 pouvaient avoir... ces véhicules
7 pouvaient être affectés dans des
8 services, plutôt, qui regardent les...
9 qui vont avec les événements du moment,
10 mais pas pour...

11 Q. Et qu'avez-vous fait?

12 R. Pardon? Je n'ai pas compris, Monsieur
13 l'avocat... Madame l'avocat.

14 Q. Qu'est-ce que vous avez fait? Est-ce que
15 vous...

16 M. MOORE :

17 Ma consœur voudrait reposer la question,
18 Parce que j'ai entendu le terme « effort
19 de guerre ».

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Maître, vous voulez reprendre la
22 question? Les Interprètes ne l'ont pas
23 entendue, la dernière phrase, et
24 certainement le témoin non plus.

25

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Me MONGO :

2 Alors j'ai posé la question... le témoin
3 nous a indiqué qu'il est allé voir le
4 préfet pour demander, donc, un véhicule.
5 Et ce véhicule lui a été refusé. Et je
6 lui ai posé la question de savoir
7 pourquoi ce véhicule lui a été refusé?

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Et en réponse, le témoin a affirmé que le
10 véhicule a été refusé parce qu'il avait
11 sollicité le véhicule pour une
12 utilisation personnelle, à savoir évacuer
13 sa famille. Alors que le véhicule,
14 l'utilisation du véhicule était plutôt
15 pour des efforts de guerre.

16
17 Vous pouvez peut-être reposer la question
18 au témoin, aux fins de confirmation?

19 Me MONGO :

20 Q. Vous avez indiqué que le préfet vous a
21 refusé le véhicule. Et je vous ai posé la
22 question de savoir pourquoi, vous avez
23 dit que c'est parce que c'était une
24 utilisation personnelle. Et vous avez
25 donné d'autres précisions sur

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 l'utilisation de ces véhicules, selon
2 vous, pendant cette période. Est-ce que
3 vous pouvez nous donner cette
4 explication?
- 5 R. Oui, je peux préciser ma pensée. C'est
6 que, donc, le véhicule m'a été refusé
7 parfaitement parce que c'était... je
8 voudrais effectuer un travail qui était
9 strictement personnel, mais aussi parce
10 que ce véhicule - c'était, donc, pendant
11 la guerre - à tous moments, ces véhicules
12 pouvaient être réquisitionnés pour...
13 bien pour la guerre et pour, peut-être,
14 transporter, je ne sais pas, des gens qui
15 s'occupent de la sécurité ou je ne sais
16 pas quoi.
- 17
- 18 Donc, mon souvenir, habituellement ces
19 véhicules, c'était affecté au Service de
20 la direction général, donc, à ma
21 direction. Qui, non, ce n'était pas,
22 donc, pour... habituellement, ce n'était
23 pas pour la guerre, mais pendant cette
24 période, c'était la période de guerre.
- 25 Q. Est-ce que c'est votre avis personnel?

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 R. C'est mon avis personnel, parce que
2 (inaudible) les véhicules, en général, et
3 les gens utilisaient... d'habitude on
4 utilise les véhicules militaires, mais
5 pendant la guerre, on utilisait aussi les
6 véhicules, donc, des Services publics.
- 7 Q. D'accord. Alors, finalement, vous
8 n'obtenez pas ce véhicule. Qu'est-ce que
9 vous faites?
- 10 R. Bon. Je n'ai pas eu le véhicule et,
11 alors, je suis sorti. Mais quand j'étais
12 dehors, j'ai eu un ami qui avait, lui,
13 obtenu l'autorisation et je lui ai
14 demandé de m'emmener à Gitarama pour
15 chercher un véhicule d'un... d'un frère
16 qui était à Gitarama et qui pouvait me
17 donner un véhicule pour revenir à Kigali
18 chercher ma famille.
- 19 Q. Est-ce qu'il accepte, donc, de vous
20 emmener?
- 21 R. Oui, il a accepté de m'emmener jusqu'à
22 Gitarama.
- 23 Q. Est-ce que vous arrivez à Gitarama le
24 même jour?
- 25 R. Oui, on est arrivés à Gitarama le même

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 jour, dans la soirée.
- 2 Q. Est-ce que, de Gitarama, vous avez pu
- 3 revenir à Kigali?
- 4 R. De Gitarama, je n'ai pas pu revenir à
- 5 Kigali, parce que... je n'ai pas eu le...
- 6 donc, la personne que je cherchais... je
- 7 ne l'ai pas eu le même jour ni le
- 8 lendemain. Donc, j'ai eu des difficultés
- 9 pour revenir à Kigali. Et j'ai essayé
- 10 plusieurs fois pour revenir par... par
- 11 des moyens de transport d'autres gens,
- 12 mais quand je suis arrivé, en cours de
- 13 route, il y avait beaucoup de barrières,
- 14 on m'a interdit de retourner à Kigali.
- 15 Donc, je ne suis pas parvenu à retourner
- 16 encore à Kigali.
- 17 Q. Avez-vous pu revoir votre famille?
- 18 R. J'ai pu voir ma famille à Gitarama quand
- 19 les gens, donc, des bénévoles ont pris ma
- 20 famille sur... à l'église de
- 21 Sainte-Famille, l'ont emmenée à Gitarama.
- 22 On s'est rencontrés à Gitarama, par
- 23 hasard, d'ailleurs.
- 24 Q. En dehors de Kigali, est-ce que vous
- 25 revoyez Monsieur Kamuhanda?

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 R. Est-ce que vous pouvez répéter la
2 question?
- 3 Q. Vous êtes sorti, donc, de Kigali.
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Est-ce qu'ensuite, vous revoyez Monsieur
6 Kamuhanda?
- 7 R. Kamuhanda, je le vois à Gitarama.
- 8 Q. Quand?
- 9 R. Vers le 20 avril... 19 ou le 20 avril, à
10 Gitarama.
- 11 Q. Dans quelles circonstances?
- 12 R. Kamuhanda avait aussi évacué sa famille
13 de Kigali, parce que les événements se
14 précipitaient. Et il était venu à
15 Gitarama. On s'est rencontrés, par
16 hasard, dans la ville de Gitarama, donc.
17 Et il m'avait dit qu'il avait évacué sa
18 famille à Gitarama.
- 19 Q. Est-ce que vous voyez sa femme?
- 20 R. Non, je n'ai pas vu sa femme. Il paraît
21 qu'ils avaient passé la nuit à un stade,
22 parce qu'à Gitarama, il y avait beaucoup
23 de monde. Pour trouver ce refuge, je
24 crois que c'était un problème, ils
25 avaient passé des nuits... la nuit à...

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 ils sont venus, ils ont passé à... donc,
2 au stade. Je n'ai pas vu sa famille, il y
3 avait... d'ailleurs, c'était difficile,
4 il y avait, vraiment, tellement de monde
5 à Gitarama. On s'est croisés, d'ailleurs,
6 par hasard, parce qu'on ne savait pas si
7 Kamuhanda était à Gitarama. Alors quand
8 on s'est croisés, il m'a dit que sa
9 famille, donc, était à Gitarama et qu'il
10 voulait l'amener à sa... chez sa
11 belle-mère.

12 Q. L'avez-vous revu plus tard?

13 R. Plus tard, je l'ai revu, mais ce n'est...
14 ce n'est pas vraiment se voir, parce
15 qu'on s'est croisés - c'était vers, je
16 crois, fin avril - on s'est croisés en
17 cours de route, quand moi je venais de
18 Nyabikenke vers Gitarama et que lui...
19 donc, moi j'allais à Nyabikenke, et lui
20 il venait de Nyabikenke. On s'est croisés
21 en cours de route et il m'a dit que,
22 donc, la famille était chez sa
23 belle-mère.

24 Q. Est-ce que vous pouvez être un peu plus
25 précis, nous expliquer dans quelles

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 conditions est-ce que vous vous croisez?
2 Les véhicules s'arrêtent, ça dure un
3 moment? Ou est-ce que... Bien
4 expliquez-nous comment ça s'est passé.
5 Parce que c'est pas précis, « croisés ».
- 6 R. Bon. Le véhicule s'est... donc, de
7 Gitarama à Nyabikenke, il n'y a qu'une
8 seule route. On s'est croisés, les
9 véhicules se sont croisés comme ça.
10 Donc... Bon. On a... on a discuté,
11 d'ailleurs, au bord du véhicule, il m'a
12 dit qu'il venait de Nyabikenke. Moi j'y
13 allais, bien sûr. Je lui ai demandé où se
14 trouvait la famille, il m'a dit qu'il a
15 déposé sa famille et que sa famille est à
16 Nyabikenke chez sa belle-mère. Et puis
17 c'est tout. Donc, il est parti sur
18 Gitarama, et moi je suis parti sur
19 Nyabikenke.
- 20 Q. Bon. Je ne sais pas si je vous ai posé la
21 question de savoir à quelle date ça se
22 passe?
- 23 R. Je viens de dire que c'était vers la fin
24 du mois d'avril.
- 25 Q. Ah! excusez-moi. Excusez-moi. D'accord.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Alors nous savons que Monsieur Kamuhanda
2 a été nommé Ministre de l'enseignement
3 supérieur et de la recherche
4 scientifique, le 25 mai 1994. Comment
5 apprenez-vous sa nomination, si vous
6 l'avez apprise?
- 7 R. Bon. À ce moment-là, moi, j'ai été deux
8 ou trois jours à Gitarama. Je l'ai appris
9 par des amis, qui disaient que, donc, ils
10 avaient... le gouvernement avait nommé
11 des ministres et dont Kamuhanda. Je
12 crois, il y avait nomination de deux
13 ministres et dont Kamuhanda. Et on ne
14 sait pas exactement, mais Kamuhanda était
15 dedans. Donc, je l'ai appris par...
16 premièrement par, donc, les gens comme
17 ça, à Gitarama.
- 18
- 19 Et puis le soir, ils ont fait leur acte
20 de diffusion, donc, des ministres qui
21 étaient nommés sur la radio au Rwanda et
22 les ministres qui étaient nouvellement
23 nommés au gouvernement.
- 24 Q. Je voudrais une précision. Vous l'avez
25 dit que vous l'apprenez par des gens

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 comme ça. Est-ce que vous l'apprenez
2 avant sa nomination, ou après sa
3 nomination?
- 4 R. Après sa nomination.
- 5 Q. Quelle a été votre réaction?
- 6 R. Bien, des réactions... C'était vraiment,
7 pour moi, inattendu. Kamuhanda, pour moi,
8 le type tel que je le connaissais, ce
9 n'était pas, je ne pense pas que c'était
10 un type qu'on pouvait nommer ministre. Il
11 a été directeur général... Bon. Il a
12 travaillé... Mais ce n'était pas vraiment
13 un type du... que je dirais du MRND, qui
14 était en vue pour être ministre.
15 D'ailleurs, vraiment, ça m'a...
16 personnellement, moi, ça m'a étonné,
17 parce qu'on connaissait quand même les
18 gens du MRND qui étaient plus importants
19 que Kamuhanda, qui pouvaient prendre la
20 place de Kamuhanda.
- 21 Q. Qu'est-ce que ça veut dire, « les gens
22 plus importants que Monsieur Kamuhanda »?
- 23 R. Des gens qui étaient plus influents au
24 niveau du MRND, très influents, qu'on
25 connaissait. Kamuhanda, on ne le

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 connaissait pas. En fait, du moins, nous,
2 on ne le connaissait pas comme un membre
3 influent du MRND.
4 Q. Est-ce que vous pouvez vous expliquer?
5 Vous dites que « nous ne le connaissons
6 pas comme membre influent du MRND ».
7 Quand vous dites « nous », vous parlez de
8 qui?
9 R. Enfin, je parle des gens, peut-être, qui
10 le connaissent. Mais je pourrais,
11 notamment, aussi, pour... parce que moi
12 j'étais membre du MDR, et...
13 Q Je...
14 R. Oui... ah! Pardon.
15 Q. Je pense... Monsieur le Témoin, évitez de
16 préciser votre fonction au sein de ce
17 parti, ou alors, je ne sais pas.
18
19 Comme le terme est politique, je ne sais
20 pas s'il faut un huis clos pour qu'on
21 vide définitivement les questions
22 politiques? Je ne sais pas, Monsieur le
23 Président. Ça sera très court, hein, dans
24 tous les cas.
25

1 M. LE PRÉSIDENT :
2 Si cela pourrait révéler l'identité du
3 témoin. Est-ce que c'est le cas?
4 Me MONGO :
5 Oui, je pense, Monsieur le Président.
6 M. LE PRÉSIDENT :
7 Monsieur Moore, vous avez quelque chose
8 contre?
9 M. MOORE :
10 Non.
11 M. LE PRÉSIDENT :
12 Nous allons observer le huis clos, je
13 crois que ce sera suffisamment bref.
14 Me MONGO :
15 Oui, Monsieur le Président, deux, trois
16 minutes.
17 M. LE PRÉSIDENT :
18 Très bien. Nous allons observer le huis
19 clos, pour permettre au Conseil de la
20 Défense de poser des questions de nature
21 à révéler l'identité du Témoin.
22
23 Monsieur le représentant du Greffe,
24 prenez les dispositions nécessaires à cet
25 effet.

1 Et, Monsieur le Témoin ALM, nous allons,
2 à présent, siéger à huis clos. Soyez à
3 l'aise pour mentionner les noms des
4 personnes ou des lieux, même ceux qui
5 pourraient révéler votre identité.

6 M. KIYEYEU :

7 Les dispositions nécessaires sont prises,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Vous pouvez poursuivre, le huis clos
11 étant effectif, à présent.

12

13 (Suspension de l'audience publique : 9 h 30)

14

15 (À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à
16 huis clos et la transcription, pages 29 à 37, sera
17 présentée dans le cahier des audiences à huis clos)

18

19 (Pages 1 à 28 prises et transcrites par Andrée Chainé,
20 s.o.)

21

22

23

24

25

1 (Reprise de l'audience publique : 9 h 45)

2

3 INTERROGATOIRE PRINCIPAL (suite)

4

5 PAR Me MONGO :

6 Q. Bon. Je continue, donc, sur le thème
7 politique. Vous nous avez indiqué que le
8 MRND et le MDR étaient opposés
9 politiquement. Nous l'avons bien compris.
10 Alors je voudrais savoir s'il était
11 possible, à cette époque, qu'il y ait des
12 alliances entre le MDR et le MRND?

13 LE TÉMOIN ALM :

14 R. Je ne pense pas. Le MRND et le MDR,
15 c'étaient vraiment des partis à couteaux
16 tirés et on avait toujours des problèmes,
17 d'ailleurs, quand il y avait des
18 meetings, dans le pays, dans les
19 communes, et on avait toujours des
20 problèmes avec le MRND. Donc, on ne
21 pouvait pas faire aucune alliance avec le
22 MRND, c'était impossible.

23 Q. Un témoin, « GAC », a indiqué, à la
24 Chambre, que lors d'un meeting politique
25 à Kayanga, en 1993, Monsieur Twaguramungu

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 – qui est donc le Président de votre
2 parti MRD – aurait présenté Monsieur
3 Kamuhanda à la population comme étant son
4 représentant, et aurait demandé à la
5 population, en cas de problème, de voir
6 Monsieur Kamuhanda. Est-ce que, selon
7 vous, c'était possible dans le contexte
8 de l'époque?
- 9 R. Non. Je crois que ça, le témoin qui a
10 raconté ça, je crois qu'il a menti
11 vraiment. Je pense que c'était... ça ne
12 pouvait pas exister, une telle chose. Et
13 donc, un membre du MDR qui prend un
14 membre du MRND comme, donc, son
15 représentant, je crois que si, quand
16 même, le Chef Faustin Twaguramungu avait
17 fait une telle chose, je crois que le
18 parti aurait... le Bureau politique
19 aurait pris des sanctions même contre
20 lui.
- 21 Q. Connaissez-vous Monsieur Gasana Anastase?
- 22 R. Oui, je le connais.
- 23 Q. Comment le connaissez-vous?
- 24 R. Gasana Anastase était, avant, un membre
25 du MRND. Par après, il est venu au MDR.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Q. Un témoin, « GET », a indiqué à la
2 Chambre qu'il y aurait eu une alliance
3 politique entre Monsieur Gasana Anastase
4 et Monsieur Kamuhanda, au niveau
5 communal, pour faire élire un bourgmestre
6 MRND. Est-ce que c'était possible, dans
7 le contexte de l'époque?
- 8 R. Bon. Je ne sais pas à quelle époque, si
9 Gasana était encore membre du MRND.
- 10 Q. Ça se passe en 94... 93, excusez-moi.
- 11 R. Non, à cette époque, c'était impossible.
12 Si Gasana, aussi, avait fait une telle
13 chose... Parce que nous avons toujours...
14 essayé de toujours élire les membres du
15 MDR là où vraiment on pouvait le faire,
16 où on pouvait. Là où on avait des
17 possibilités d'élire un membre du MDR, on
18 a toujours profité de cette occasion.
19 Donc, dans le contexte de l'époque,
20 c'était impossible qu'un membre du MDR
21 s'allie avec un membre du MRND pour élire
22 MRDN. Aussi, je pense que si c'était
23 comme ça, un membre du MDR pouvait donc
24 risquer... pouvait conclure, donc, des
25 sanctions au niveau de notre parti.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Q. Je vais aborder un autre thème. Êtes-vous
2 resté au Rwanda jusqu'à la fin de la
3 guerre?
- 4 R. Je suis resté au Rwanda jusqu'à la fin de
5 la guerre.
- 6 Q. Et après la fin de la guerre, est-ce que
7 vous êtes resté au Rwanda?
- 8 R. Non, non, je me suis réfugié, comme tout
9 le monde, au Zaïre.
- 10 Q. Après avoir quitté le Rwanda, est-ce que
11 vous avez revu Monsieur Kamuhanda?
- 12 R. J'ai revu Kamuhanda plus tard, donc, au
13 Cameroun.
- 14 Q. Dans quelles circonstances?
- 15 R. Moi, donc, je continuais le chemin, je
16 suis parvenu à arriver, donc, en se
17 réfugiant, à arriver au Cameroun, et là
18 j'ai rencontré Kamuhanda qui était là
19 depuis un certain temps. Et... en fait,
20 je l'ai rencontré aussi par hasard, parce
21 que quand on est arrivés au Cameroun, on
22 demandait, donc, où on pouvait se loger,
23 les quartiers qui étaient moins chers,
24 parce qu'on n'avait pas beaucoup de
25 ressources financières. Alors, on nous a

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 dit qu'il y avait un quartier
2 nouvellement, donc, aménagé, qui
3 s'appelait Biyem Assi, où se trouvaient
4 un certain nombre de Rwandais. Nous
5 sommes allés là-bas, ma famille, pour
6 chercher, donc, une maison où on pouvait
7 se caser. Et c'est là qu'on a rencontré,
8 en fait, la famille Kamuhanda, avec
9 d'autres familles « kinyarwandaïses »,
10 d'ailleurs, qui habitaient dans ce
11 quartier de Yaounde qui s'appelait Biyem
12 Assi, c'est là où j'ai rencontré encore
13 Kamuhanda.
- 14 Q. Est-ce que vous vous êtes fréquentés?
- 15 R. Bien sûr.
- 16 Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion de
17 causer?
- 18 R. Oui, comme on se fréquentait, on causait
19 quand même. On n'a pas... donc, on ne se
20 taisait pas. On parlait de choses, on
21 parlait de beaucoup de choses, on a...
- 22 Q. De quoi, par exemple?
- 23 R. Hein?
- 24 Q. De quoi, par exemple?
- 25 R. Bon. Donc, la chose... la causerie la

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 plus importante qui revenait pour... de
2 la plupart des réfugiés rwandais, c'était
3 une rétrospective des événements, donc,
4 du pays, comment on avait pu quitter le
5 pays et comment ça se passait dans notre
6 quartier, comment... où est-ce qu'on
7 est... comment on est arrivés au Zaïre et
8 tout ça, comment on est arrivés au
9 Cameroun. Donc, c'était... c'était ça.
10 Donc, on a... on a causé avec Kamuhanda.
11 C'est là, d'ailleurs, où j'ai appris que,
12 pendant la guerre, on n'avait pas... je
13 n'avais pas eu d'information pendant que
14 j'étais à Kacyiru, que j'ai appris qu'il
15 avait... il avait eu des problèmes avec
16 son fils qu'il avait égaré, qui était
17 parti chez un ami, pendant la guerre, et
18 que, donc, Kamuhanda s'était inquiété de
19 son sort. Et j'ai eu aussi l'information,
20 il m'avait dit, quand même, sa maison
21 était bombardée, il y avait une bombe qui
22 était tombée sur sa maison. Donc, on
23 causait, donc, de... rétrospective de la
24 guerre, en fait, comment ça s'est passé,
25 tout ça. Et c'était un certain nombre

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 d'événements que tout le monde avait
2 vécus et on se rappelait de tout ça. On
3 essayait.
- 4 Q. Alors je ne vous ai pas posé la question
5 de savoir en quelle année ça se passe?
- 6 R. C'est dans les années, en 97, je crois,
7 ou sinon, en 98 qu'on est arrivés au
8 Cameroun.
- 9 Q. Nous savons que... Alors, est-ce que vous
10 êtes resté au Cameroun? Est-ce que vous
11 avez quitté le Cameroun?
- 12 R. Par après, j'ai quitté le Cameroun.
13 D'ailleurs, Kamuhanda il a quitté aussi
14 le Cameroun, avant moi, d'ailleurs. Moi,
15 j'ai quitté le Cameroun et je suis parti
16 en Belgique. J'ai eu des amis, donc,
17 que... des gens, en Belgique, que j'avais
18 connus, qui m'ont, donc, aidé pour
19 arriver en Belgique.
- 20 Q. Vous avez dit, tout à l'heure, « il a
21 quitté le Cameroun avant moi ». Est-ce
22 qu'à votre connaissance, il a quitté le
23 Cameroun seul, ou avec sa famille?
- 24 R. Il est parti avec une partie de sa
25 famille et une autre partie restait au

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Cameroun.
- 2 Q. Et l'autre partie, est-ce que vous savez
3 si elle a... elle l'a rejoint?
- 4 R. Oui, par après, son épouse et l'enfant
5 qui était resté avec elle, ils ont
6 regagné, donc, ce mari en France.
- 7 Q. Nous savons que Monsieur Kamuhanda a été
8 arrêté, courant novembre 99. Comment
9 l'avez-vous appris?
- 10 R. Donc, je l'ai appris par les journaux
11 belges, donc, qui disaient qu'on avait
12 arrêté Kamuhanda en France et pour des
13 raisons de génocide. Donc, il y avait
14 tant d'histoires, hein! Mais ce n'était
15 pas très détaillé. Je crois, quand même,
16 il y avait un truc sur internet, et je
17 regardais aussi sur internet pour m'y
18 référer, et c'était exact. Et j'ai
19 téléphoné, bien sûr, directement à son
20 épouse et m'a dit, effectivement, que son
21 « épouse » était arrêtée (sic).
- 22 Q. Quelle a été votre réaction?
- 23 R. Bon. Moi, j'ai été vraiment... quand j'ai
24 téléphoné à son épouse pour connaître,
25 donc, comment il a été arrêté, pourquoi.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 J'étais étonné, Kamuhanda, qu'il puisse
2 être arrêté pour des motifs génocidaires.
3 Kamuhanda, je ne l'ai pas connu comme
4 un... comme un élément génocidaire.
5 (Inaudible), donc, il est resté à
6 Kacyiru, accusé d'avoir été assassiner
7 des gens dans sa commune natale, alors
8 que moi je l'avais vu, donc, une ou deux
9 fois à Kacyiru.

10
11 Bon. Peut-être qu'entre temps, peut-être
12 il pouvait se rendre là-bas, mais se
13 rendre à Gikomero c'était très difficile
14 pendant la guerre, parce que les routes,
15 là, la route qui va à Gikomero, qui
16 passait par Remera, c'était une route
17 pratiquement difficile à traverser, il y
18 avait des combats acharnés, entre, donc,
19 le FPR et les forces armées. L'autre
20 route, peut-être, qu'on pouvait
21 emprunter, c'était la route qui va à
22 Byumba en passant par Gatsata et, là
23 c'était pratiquement aussi impossible,
24 parce que c'était la route qui était
25 fréquentée par, depuis très longtemps

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 d'ailleurs, quand le FPR s'est installé
2 au CND, c'était une route qui était
3 fréquentée, donc, où passaient
4 régulièrement les forces du FPR pour
5 aller, donc, s'approvisionner à Byumba, à
6 leur base à Byumba. Donc, pendant les
7 événements, donc, d'avril, c'était très
8 risqué de passer par cette route. Donc,
9 je me suis demandé où pouvait passer
10 Kamuhanda pour aller à sa commune? Et je
11 me demandais la question. À pied? C'était
12 impossible. Kamuhanda n'avait pas de
13 véhicule. Kamuhanda ne savait même pas
14 conduire. Donc, bien, vraiment, ça... je
15 me suis posé un certain nombre de
16 questions et je n'avais pas de réponses.
17 Vraiment, j'étais ébahi. Bon. On disait
18 qu'il était extrémiste et tout ça, là.
19 Bon. Alors je... Kamuhanda que je
20 connaissais, parfois on menait des
21 petites discussions, comme ça, sur la
22 politique, mais on ne pouvait pas
23 déceler, dans ses propos, vraiment des...
24 des propos utilisant, donc...
25 extrémistes. Quand on discute avec

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 quelqu'un d'extrémiste, on le sent, on le
2 sent vraiment dans les... dans ses gestes
3 et dans ses paroles. Kamuhanda n'était
4 pas de ce genre de personne.

5
6 Bon. Donc, quand j'ai.. quand j'ai
7 téléphoné à son épouse et qu'elle m'a
8 donné cette information, j'étais
9 extrêmement étonné. Donc... Bon. Mais des
10 choses étaient comme ça, donc! Et telles
11 qu'elles étaient. Donc, il était arrêté
12 et...

13 Q. Est-ce que vous avez appris les chefs
14 d'accusation qu'on lui reprochait
15 exactement?

16 R. Oui, quand j'ai téléphoné à son épouse,
17 elle m'a dit, donc, les chefs
18 d'accusation, donc, notamment, ce que je
19 viens d'évoquer, d'avoir été assassiner
20 les gens dans sa commune natale à
21 Gikomero, d'avoir violé les femmes,
22 d'avoir... il y avait, aussi, de...
23 d'avoir assassiné le préfet de Butare,
24 aussi, je crois, et d'être... d'avoir été
25 ministre de... ah! Encore! D'avoir été

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 ministre de Sindikubwabo dans le
2 gouvernement intérimaire. Kamuhanda ne
3 l'a jamais été ministre de Sindikubwabo.
4 Donc, d'être dans le cabinet de
5 Sindikubwabo, je crois... il ne l'a
6 jamais été. Alors, c'est ce qu'on me...
7 donc, on m'a donné un certain nombre de
8 chefs d'accusation, c'est comme ça que je
9 les ai sus. Et je l'ai su, donc, ce chef
10 d'accusation.

11 Q. Est-ce que vous avez pris une initiative?

12 R. Bon. Par après, quelques mois après, j'ai
13 pris quand même une initiative, j'ai
14 encore téléphoné à son épouse pour lui
15 demander des nouvelles, elle m'a dit que
16 la famille ça allait, les enfants ils
17 avaient eu un choc, mais qu'ils
18 commençaient déjà à se remettre. Et qu'il
19 avait téléphoné à son épouse, ici, à
20 Arusha, je lui ai dit, donc, de saluer,
21 de lui dire bonjour de ma part. Et puis
22 il m'a dit que... l'épouse m'a dit qu'il
23 avait cherché un avocat. Je lui ai
24 demandé l'adresse de l'avocat, elle me
25 l'a donnée. Alors j'ai briefé quelques...

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 quelques notes, que j'ai envoyées à
2 l'avocat, pour lui donner ma
3 protestation, parce que, vraiment, je
4 me... je voyais que c'était vraiment
5 injuste d'arrêter Kamuhanda. Donc, si on
6 arrêtait Kamuhanda, on pouvait arrêter
7 n'importe qui, vraiment. Tout le monde
8 pouvait être arrêté, dans ces conditions.
9 Donc, moi, j'ai... parce que Kamuhanda
10 était innocent, j'ai écrit ma lettre, que
11 j'ai transmise à l'avocat, Monsieur
12 Cukier.
- 13 Q. Et cet avocat, dans quel pays
14 exerce-t-il?
- 15 R. Il exerçait... bien son adresse était en
16 France, à Paris.
- 17 Q. Quelle était la teneur de cette
18 correspondance?
- 19 R. Donc, je disais, je protestais contre,
20 donc, le... le chef d'accusation qu'on
21 reprochait à Kamuhanda. Donc, j'essayais
22 de, donc, donner mon point de vue, que
23 Kamuhanda n'a jamais été... c'est
24 impossible que Kamuhanda ait été... aller
25 à... dans sa commune, aller assassiner

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 des gens là-bas. D'aller assassiner un
2 préfet à Butare, à 120 kilomètres de
3 Kigali, pendant la guerre? Un type vient
4 de Kigali, va assassiner quelqu'un à
5 Butare? C'était très risqué pendant la
6 guerre, donc, moi, je voyais pas
7 comment... quelle est la raison qu'il
8 aurait pour ça, Kamuhanda, d'aller
9 assassiner un individu isolé à 120
10 kilomètres de chez lui. Donc, j'en avais
11 un certain nombre de... de protestations,
12 vu que je le connaissais, donc que j'ai
13 transmises à l'avocat.

14 Q. Merci, Monsieur le Témoin.

15

16 Monsieur le Président, j'en ai terminé
17 avec mon interrogatoire principal.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Je vous remercie, Maître.

20

21 Y a-t-il un contre-interrogatoire?

22 Me MONGO :

23 Je voulais peut-être demander au témoin
24 si ça va? Ou si on peut continuer, ou
25 s'il se sent fatigué? Ou si...

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Yes.

3 R. Non, il n'y a pas de problème, on peut
4 continuer, donc, le débat.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Très bien. Y a-t-il un
7 contre-interrogatoire, Monsieur Moore?

8

9

CONTRE-INTERROGATOIRE

10

11 PAR M. MOORE :

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13

14 Q. Témoin ALM, le Conseil de la défense a
15 indiqué que le contexte politique est
16 quelquefois difficile à comprendre au
17 Rwanda. Je voudrais vous poser une ou
18 deux questions sur cet aspect, afin
19 d'obtenir des précisions. Cela vous
20 convient-il? Je peux vous poser les
21 questions?

22 R. Oui, absolument.

23 Q. Je vous remercie. Manifestement, vous
24 avez été impliqué dans la politique
25 pendant une assez longue période,

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 n'est-ce pas?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Combien de temps avez-vous effectivement
4 été dans la politique, disons jusqu'en
5 1994? Pendant combien de temps?
- 6 R. Bon. Je suis entré dans le parti, je suis
7 membre fondateur du parti MRND... MDR, en
8 1991. Donc, j'ai continué à oeuvrer dans
9 ce parti jusqu'en 1993, parce qu'en 1994,
10 on ne pouvait pas encore exercer, disons,
11 la politique, parce que c'était la
12 guerre, donc, c'était... les activités
13 politiques étaient pratiquement arrêtées.
- 14 Q. Je suis désolé, il y a peut-être eu un
15 problème de traduction. Vous avez été
16 membre fondateur de 1991 jusqu'à 1993, et
17 la guerre a éclaté en 1994. Est-ce que je
18 vous ai bien compris?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Est-ce que vous pouvez préciser
21 davantage? Je suis désolé, mon écouteur
22 est tombé et je n'ai pas entendu la
23 réponse. Néanmoins, je suppose que vous
24 m'avez répondu par l'affirmative. Ainsi
25 donc, vous nous avez parlé de votre

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 expérience en matière... en matière
2 politique, de 1991 à 1993. Serait-ce
3 exact?
- 4 R. Oui, j'ai dit, je peux encore le
5 préciser, que j'ai été membre du MDR
6 depuis, donc, 1991 jusqu'à 1993, parce
7 que, 1994, je ne dirais pas qu'on
8 exerçait encore des activités politiques
9 parce que c'était une période de guerre
10 très chaude, donc, les activités
11 politiques, je dirais, étaient
12 pratiquement arrêtées. Donc, je dirais,
13 effectivement, jusqu'en 1993, j'étais
14 membre du MDR
- 15 Q. [Sur ordre du Président, la question du
16 Procureur a été extraite de la
17 transcription et produite sous scellés].
- 18 R. [Sur ordre du Président, la réponse du
19 Témoin a été extraite de la transcription
20 et produite sous scellés].
- 21 Q. [Sur ordre du Président, la question du
22 Procureur a été extraite de la
23 transcription et produite sous scellés].
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Serait-ce exact de dire que vous avez

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 exercé vos fonctions de manière équitable
2 et active, selon votre propre
3 appréciation?
- 4 R. Bon. Selon ma propre appréciation, je
5 crois que j'ai laissé mes fonctions d'une
6 façon très équitable.
- 7 Q. Vous avez essayé de faire preuve de
8 responsabilités dans l'exercice de vos
9 fonctions? C'est bien cela?
- 10 R. [Sur ordre du Président, la réponse du
11 témoin a été extraite de la transcription
12 et produite sous scellés]
- 13 Me MONGO :
- 14 Monsieur le Président, je crois qu'on est
15 en audience publique, on aborde l'aspect
16 politique, je sais pas si...
- 17 M. MOORE :
- 18 Nous n'entrerons pas dans les détails. Je
19 pensais qu'on pouvait rester en audience
20 publique.
- 21 M. LE PRÉSIDENT :
- 22 Avez-vous l'intention d'entrer dans les
23 détails?
- 24 M. MOORE :
- 25 Non, pas d'une manière qui pourrait

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 permettre d'identifier le témoin. Mais si
2 je le faisais par inadvertance, bien sûr
3 on pourrait décréter le huis clos, encore
4 que je n'en vois pas nécessité pour
5 l'instant. Puis-je poursuivre pour le
6 moment?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui. Quand vous parlez des titres du
9 témoin, cela cause des problèmes.

10 M. MOORE :

11 Je m'en remettrai à la décision du
12 Tribunal.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Je crois que nous allons décréter le huis
15 clos pour une très courte période.
16 Ensuite, nous reviendrons en audience
17 publique.

18

19 Les dispositions nécessaires ont-elles
20 été prises pour le huis clos, Monsieur du
21 Greffe?

22 M. KIYEYEU :

23 Nous attendons que la salle publique se
24 vide. Sinon, les conditions techniques
25 sont réunies.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 Le huis clos est désormais effectif,
2 Monsieur le Président.

3

4 (Suspension de l'audience publique : 10 h 10)

5

6 (À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à
7 huis clos et la transcription, pages 58 à 110, sera
8 présentée dans le cahier des audiences à huis clos)

9

10 (Pages 38 à 57 prises et transcrites par Andrée Chainé,
11 s.o.)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Reprise de l'audience publique : 11 h 35)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est reprise. Nous continuons à
5 écouter le témoin en contre-
6 interrogatoire mené par Monsieur Moore.

7

8 Monsieur Moore, veuillez poursuivre, s'il
9 vous plaît.

10 M. MOORE :

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12

13 Je demanderais que nous décrétions le
14 huis clos, certaines des questions
15 pourraient porter à danger.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Très bien. Nous décrétons le huis clos
18 pour permettre au Procureur de poser des
19 questions qui pourraient révéler
20 l'identité du témoin.

21

22 Monsieur du Greffe, veuillez prendre les
23 dispositions nécessaires.

24

25 (Suspension de l'audience publique : 11 h 35)

1 (À ce moment-ci des débats, la séance
2 sera entendue à huis clos et la
3 transcription, pages 113 à 176, sera
4 présentée dans le cahier des audiences à
5 huis clos)

6
7 (Pages 111 à 112 prises et transcrites par Manon
8 Cordeau, s.o.)

9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur le Témoin ALM, je vous rappelle
3 que nous sommes désormais en audience
4 publique, et que vous devriez éviter de
5 mentionner les noms de personnes ou de
6 localités qui seraient de nature à
7 révéler votre identité. C'est une
8 consigne importante.

9 M. MOORE :

10 Q. Comme je disais, je voulais simplement
11 obtenir des précisions. Les comités
12 techniques, au niveau des communes, les
13 trouve-t-on... les trouvait-on partout au
14 Rwanda, dans les années 1990, les
15 commissions techniques?

16 LE TÉMOIN ALM :

17 R. Les commissions techniques de quoi? Parce
18 qu'il existait des commissions techniques
19 des communes. Je ne sais pas si c'est ce
20 que vous voulez demander.

21 Q. Je parlais plutôt des communes.
22 Permettez-moi de vous mettre dans le
23 contexte général, et peut-être en tant
24 que responsable politique, vous pourrez
25 nous aider. Est-ce exact qu'au niveau de

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 toutes les communes, au Rwanda, dans les
2 années 90, 91, 92, 93, 94, vous aviez des
3 commissions techniques qui aidaient à la
4 gestion des communes; pouvez-vous, s'il
5 vous plaît, essayer de m'apporter les
6 éléments d'information nécessaires? Je ne
7 cherche pas à vous tendre un piège.
- 8 R. Il existait des commissions techniques au
9 niveau des communes, dans toutes les
10 communes. Donc les commissions techniques
11 des bourgmestres, dans le cadre du MRND.
- 12 Q. De manière générale, quelles étaient les
13 attributions d'une commission technique?
- 14 R. Je ne faisais... je n'ai jamais fait, je
15 n'étais pas membre d'une commission
16 technique, mais si ma mémoire est très
17 bonne, les commissions techniques étaient
18 chargées de donner des avis techniques,
19 au niveau du développement de la commune.
- 20 Q. Quel serait... quel genre de personnes
21 siégeraient à ces commissions techniques?
22 Devaient-ils être des spécialistes dans
23 leur domaine particulier?
- 24 R. Les membres de commissions techniques –
25 si encore, donc, ma mémoire est très

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 bonne – étaient choisis par le
2 bourgmestre suivant... désignés par le
3 bourgmestre, suivant, donc, comme il le
4 voulait. Mais, en général, c'étaient des
5 gens qui étaient... qui avaient d'abord
6 des moyens de locomotion, en général,
7 parce qu'ils se déplaçaient... les
8 déplacements étaient, pour quelqu'un qui
9 n'avait pas de véhicule, c'était très
10 difficile. Partir, par exemple, partir
11 de Kigali à aller à Nyabikenke, ou aller
12 dans une autre commune. Et, généralement
13 aussi, c'étaient des gens, donc, ayant
14 des compétences plus ou moins, disons,
15 techniques dans le domaine.

16 Q. Ce serait peut-être dire l'évidence, mais
17 le bourgmestre ferait-il appel aux
18 personnes les plus compétentes pour
19 siéger à la commission technique?

20 R. Les plus compétentes, peut-être, non.
21 Mais c'étaient des gens qui étaient
22 choisis par le bourgmestre. Comme
23 d'office, le bourgmestre était membre du
24 MRND, donc il choisissait les gens
25 suivant sa volonté; mais, en général – je

- 1 dis en général, pas toujours – c'étaient
2 des gens qui avaient, quand même,
3 relativement une compétence dans le
4 domaine donc technique : des agronomes –
5 généralement c'étaient des agronomes –
6 des médecins, des ingénieurs, des cadres
7 de l'administration centrale.
- 8 Q. Vous avez deux fois mentionné le MRND.
9 Voulez-vous dire que les membres désignés
10 appartenaient au même parti politique?
11 Je voudrais simplement obtenir une
12 précision. Un bourgmestre appartenant au
13 MRND serait-il enclin à désigner des...
14 comme membres de la commission technique,
15 des partisans du même parti?
- 16 R. Je tiens à préciser que les commissions
17 techniques ont existé jusqu'à l'existence
18 monolithique du MRND; quand le
19 multipartisme est venu, les commissions
20 techniques n'existaient plus.
- 21 Q. Dans un système à parti unique, tout le
22 monde est automatiquement membre du MRND,
23 c'est évident.
- 24 R. Oui, c'était comme ça, oui. Tout le monde
25 était membre du MRND.

- 1 Q. Ces commissions techniques ont-elles
2 cessé d'exister avec l'avènement du
3 multipartisme. Les commissions techniques
4 ont-elles été remplacées, alors, après
5 l'avènement du multipartisme?
- 6 R. Les commissions techniques n'ont pas été
7 remplacées, elles ont été simplement
8 supprimées.
- 9 Q. Très bien. Comment se faisait l'élection
10 des bourgmestres?
- 11 R. Vous dites dans quel cadre? Le MRND,
12 quand il était parti unique, ou après?
- 13 Q. Prenons le contexte de démocratie
14 pluraliste. À supposer qu'un poste vienne
15 à se libérer, un poste de bourgmestre, -
16 soit quelqu'un est trop vieux et quitte
17 son poste, ou quelqu'un décède, ou est
18 limogé, - qu'il est donc besoin de
19 procéder à son remplacement. Désignait-on
20 une commission chargée de recueillir les
21 candidatures? De manière générale,
22 comment procédait-on?
- 23 R. J'ai précisé qu'au temps, donc, du parti
24 unique, les bourgmestres étaient désignés
25 par le MRND, donc à travers les organes

1 du MRND. Enfin, donc, généralement
2 c'était désigné par le Président de la
3 République, d'ailleurs.

4
5 Dans le cadre de multipartisme, donc, le
6 candidat bourgmestre, chaque parti
7 donnait son candidat. Et il y avait donc
8 des élections au niveau communal, par des
9 personnes, donc, du... donc, des
10 personnes qui travaillaient, je crois, à
11 la commune. Ce sont eux qui élisaient,
12 donc, le bourgmestre. Et c'est dans ce
13 cadre-là que, donc, les bourgmestres
14 étaient élus, des autres partis
15 notamment.

16 Q. Qui supervisait le scrutin? Y avait-il un
17 comité chargé de superviser les
18 élections, disons une commission
19 électorale?

20 R. En fait, vraiment je n'ai pas... ma
21 mémoire n'est pas vraiment... je ne me
22 souviens pas exactement comment ça se
23 passait, mais je sais que chaque parti
24 devait avoir des représentants au niveau
25 des élections... lors des élections du

1 bourgmestre, donc, dans le cadre du
2 multipartisme, pour suivre les élections.
3 Q. Quel serait, par exemple, un profil du
4 président d'une commission électorale?
5 R. Je ne sais pas très bien. Je ne me
6 rappelle plus exactement.
7 Q. Y aurait-il tendance à désigner une
8 personne jouissant d'une certaine
9 autorité dans la commune? Si vous ne le
10 savez pas, dites-le.
11 R. Je ne me souviens pas exactement, je le
12 répète. Je ne me souviens pas exactement
13 donc qui suivait... qui surveillait les
14 élections au niveau communal, et quelle
15 est la personne qui était chargée de ça.
16 Je ne me rappelle pas exactement. Je ne
17 peux pas donner de précision, pas
18 davantage.
19 Q. Je vous remercie infiniment. Je n'ai pas
20 d'autres questions à vous poser.
21 M. LE PRÉSIDENT :
22 Je vous remercie, Monsieur Moore. Y
23 a-t-il un interrogatoire complémentaire,
24 de la part de la Défense?
25

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Me MONGO :

2 Pas d'interrogatoire supplémentaire,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Pas d'interrogatoire supplémentaire. Je
6 vous remercie, Maître. Le Juge Ramaroson
7 a quelques questions à vous poser,
8 Monsieur le Témoin.

9 Mme LE JUGE RAMAROSON :

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit qu'on
12 avait tué aussi des civils qui occupaient
13 des postes importants. Des personnes
14 importantes. Pourquoi tuait-on des gens
15 qui avaient des postes importants, et qui
16 sont ces gens, dans votre quartier?

17 R. Bon, il y avait, je sais que, par
18 exemple, il y avait des gens dans mon
19 quartier qui ont été tués, qui n'avaient
20 aucune... qui étaient membres du MDR ou
21 des partis d'opposition, mais qui
22 n'avaient pas des fonctions au sein de
23 ces partis. C'étaient plutôt des cadres,
24 donc, des établissements privés et je
25 peux... je ne peux pas citer tous les

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 noms mais, dans mon quartier, il y en
2 avait. Si vous voulez, je peux même vous
3 donner quelques noms. Mais ces gens
4 n'avaient pas de fonction spécifique au
5 niveau des partis d'opposition. Ils
6 étaient membres du parti d'opposition,
7 mais sans avoir aucune fonction. Plutôt,
8 ils étaient de hauts cadres ou des
9 cadres, donc, des établissements privés.
- 10 Q. Ce n'étaient pas des cadres de partis
11 d'opposition – vous l'avez déjà dit
12 auparavant – mais étaient-ce des Tutsis?
- 13 R. Dans mon quartier spécifiquement, ceux
14 qui sont morts, c'est plutôt des Hutus.
15 Il y avait quelques Tutsis, mais la
16 majorité, c'étaient des Hutus.
- 17 Q. La question suivante : mais pour quelle
18 raison les avait-on tués?
- 19 R. Spécialement, parce que c'était
20 justement, la plupart c'était, donc, des
21 membres, je crois, des partis. Mais les
22 autres, c'est parce que, donc, justement,
23 peut-être ils craignaient que ces gens,
24 qui étaient des partis de l'opposition,
25 peut-être finançaient le parti

- 1 d'opposition aussi. Je crois que c'est
2 dans ce cadre-là qu'on les a tués.
- 3 Q. Donc, vous dites que ce sont des gens
4 membres des partis d'opposition et non
5 pas des cadres... des très hauts cadres?
- 6 R. Ce n'étaient pas des hauts cadres, ils
7 étaient membres, donc, membres
8 quelconques, ça on le savait. Mais comme
9 ils avaient une position quand même dans
10 les entreprises privées, c'étaient des
11 gens aussi connus.
- 12 Q. Et quels sont les... quelles étaient ces
13 personnes qui les tuaient, c'étaient des
14 militaires?
- 15 R. C'étaient des militaires.
- 16 Q. Des militaires de l'armée
17 gouvernementale?
- 18 R. Bien sûr.
- 19 Q. Est-ce qu'il n'y avait pas des
20 Interahamwe?
- 21 R. Non, les gens qui sont venus dans nos
22 quartiers le 7 - et les tueries se sont
23 passées seulement le 7, pas après -
24 c'étaient des militaires.
- 25 Q. Mais il n'y a jamais eu d'Interahamwe

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 qui ont tué des gens chez vous?
- 2 R. Dans mon quartier, non.
- 3 Q. Et il y a eu combien de civils tués?
- 4 R. Tous ceux qui ont été tués, c'étaient des
- 5 civils, c'était peut-être... on peut
- 6 compter, mais en tout cas, c'est une
- 7 dizaine, peut-être. Pas plus d'une
- 8 dizaine, en tout cas.
- 9 Mme LE JUGE RAMAROSON :
- 10 Je vous remercie.
- 11 M. LE PRÉSIDENT :
- 12 À la suite des questions posées par le
- 13 Juge Ramarosan, j'aurais à vous poser ces
- 14 questions.
- 15 Q. Dans votre zone, les Tutsis n'étaient-ils
- 16 pas ciblés par les massacres?
- 17 R. Bon, les Tutsis, en général, donc, n'ont
- 18 pas été tués dans mon quartier. Mais
- 19 quand les militaires sont venus, il y a
- 20 quand même quelques Tutsis qu'ils ont
- 21 tués. Mais le reste des Tutsis, ils sont
- 22 restés là-bas jusqu'à la fin de la
- 23 guerre.
- 24 Q. Si j'ai bien suivi votre déposition, et
- 25 en particulier, les réponses que vous

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 avez faites au juge Ramaroson, seuls les
2 membres hutus de l'opposition ont été
3 ciblés et tués, dans votre zone; est-ce
4 bien cela?
- 5 R. Non, ce n'est pas exactement cela. Je dis
6 donc que la majorité qui a été tuée dans
7 notre quartier, c'était des Hutus; mais
8 aussi, il y avait des Tutsis.
- 9 Q. Oui. Mais c'étaient des gens qui
10 appartenaient à l'opposition; c'est bien
11 cela?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Dans ces conditions, pourquoi vous
14 préoccupiez-vous tant de la sécurité de
15 la famille de Kamuhanda? Aviez-vous le
16 sentiment, ou saviez-vous qu'ils étaient
17 de l'opposition, par exemple?
- 18 R. Non...
- 19 Q. Si j'en juge par votre déposition, vous
20 leur avez rendu visite après que la
21 situation se soit dégradée dans votre
22 zone?
- 23 R. Oui, je leur rendais visite. Mais disons,
24 je me disais que les gens qu'on avait
25 tués dans notre quartier, c'était donc,

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 il y avait des Tutsis, mais la majorité
2 c'était des Hutus. Mais le mobile pouvait
3 varier peut-être. C'est pourquoi je
4 m'inquiétais que Kamuhanda et sa famille
5 pouvaient aussi être tués. Donc ça,
6 c'était un sentiment, mais ce n'était pas
7 parce que je me disais : « Peut-être il
8 est un parti d'opposition ou un Tutsi
9 que... » Ce n'est pas ça qui me...
10 c'était une appréhension. Je me disais
11 peut-être que Kamuhanda et que sa famille
12 aussi pouvaient être tués pour une raison
13 quelconque, que les gens qui tuaient
14 pouvaient avoir, que moi, je ne
15 connaissais pas.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Je vous remercie, Témoin ALM. Ceci marque
18 la fin de votre déposition, et nous vous
19 en remercions.

20 LE TÉMOIN ALM :

21 Je vous remercie également.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Le moment venu, nous examinerons votre
24 déposition, en même temps que toutes les
25 autres qui seront recueillies tout au

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 long de ce procès. Encore une fois, nous
2 vous remercions.

3 LE TÉMOIN ALM :

4 Merci beaucoup, également, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Vous êtes libre de prendre congé du
8 Tribunal, quand les rideaux auront été
9 fermés.

10

11 Maître Condé, votre témoin suivant?

12 Me CONDÉ :

13 Notre témoin suivant est le Témoin ALB.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 "ALB". Est-il là?

16 Me CONDÉ:

17 Oui. Oui. On pensait que ce serait court
18 avec "ALM", mais, apparemment... Monsieur
19 le Juge, si on ne finit pas
20 l'interrogatoire principal cet
21 après-midi, est-ce que, par exemple, on
22 pourrait le terminer demain dans la
23 matinée? S'il restait qu'une seule heure,
24 par exemple. Parce que j'avais prévu que
25 ça durerait à peu près 3 heures et demie,

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 4 heures. En tout cas, 3 heures et demie,
2 on est plus près de la réalité. Et ce
3 serait bien si... je ne sais pas, je ne
4 voudrais pas vous forcer la main mais...
5
6 On pourrait avancer, ils sont tous très
7 impatients quand on arrive au "safe
8 house", ils nous bousculent pas mal parce
9 que, en fait, on avait prévu de faire
10 passer 12 témoins, et on n'en est qu'au
11 quatrième. C'est dramatique.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Le problème est que nous avons d'autres
14 engagements demain. C'est regrettable.
15 Nous aurions volontiers consacré une
16 heure à la conclusion de votre
17 interrogatoire principal demain, mais
18 nous avons d'autres engagements dont nous
19 ne saurions prévoir la durée, et ensuite,
20 à 11 heures, nous avons... nous devons
21 assister tous à une autre réunion. Nous
22 ferons ce que nous pourrons la semaine
23 prochaine.

24

25 Très bien, veuillez faire prêter serment

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 au témoin, s'il vous plaît.

2 (Assermentation du témoin ALB)

3

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je vous remercie, Témoin ALB, vous venez
6 de prêter serment. Au cas où la procédure
7 devant cette Chambre vous serait
8 inconnue, la Chambre va vous apporter
9 quelques éléments d'explication avant que
10 vous n'entamiez votre déposition.

11

12 En interrogatoire principal, les
13 questions vous seront posées par la
14 Défense, qui est assise de l'autre côté
15 du prétoire. Ensuite, les questions vous
16 seront posées, en contre-interrogatoire,
17 par le Procureur, installé de ce côté du
18 prétoire. Les Juges, qui vous font face,
19 pourraient éventuellement vous poser des
20 questions pour obtenir des clarifications
21 sur certains éléments de votre
22 déposition.

23

24 Au cas où une question qui vous est posée
25 vous manquait de clarté, ou que vous ne

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 la compreniez pas, dites-le et la
2 question vous sera répétée ou expliquée.

3
4 Tels sont les éléments essentiels que
5 nous tenions à vous apporter, avant le
6 début de votre déposition. Maître Condé,
7 s'il vous plaît.

8 LE TÉMOIN ALB,
9 AYANT ÉTÉ DÛMENT ASSERMENTÉ
10 TÉMOIGNE COMME SUIT :

11
12 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

13 PAR Me CONDÉ :

14 Q. Monsieur le Témoin, je vais vous
15 présenter une fiche, vous verrez, c'est
16 marqué témoin ALB. C'est votre pseudonyme
17 puis il y a un certain nombre de mentions
18 qui vous concernent. Pouvez-vous les
19 vérifier et nous dire si c'est exact; à
20 défaut, apportez les corrections
21 nécessaires?

22 LE TÉMOIN ALB :

23 R. Une petite correction, la dernière...

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Microphone du témoin, s'il vous plaît,

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 pouvez-vous l'allumer? Oh! Il ne vaut
2 mieux pas.

3 R. Donc à la dernière ligne, au lieu de
4 Libramont, c'est Bertrix, parce que j'ai
5 changé de lieu de domicile.

6 Q. Oui, Maître.

7 Me CONDÉ :

8 Monsieur le Président, je voudrais verser
9 cette pièce au dossier, comme étant la
10 pièce à conviction D.48, telle que
11 modifiée par le témoin.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Y a-t-il une objection de la part du
14 Procureur?

15 M. MOORE :

16 Non, pas d'objection.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Que la fiche comportant des
19 informations personnelles portant sur le
20 témoin ALB, telle que corrigée, soit
21 versée au dossier comme pièce à
22 conviction n° 48. Pièce à conserver sous
23 scellés, parce que comportant des
24 informations confidentielles sur le
25 témoin qui est un témoin protégé.

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Monsieur du Greffe, prenez les
2 dispositions nécessaires.

3 M. KIYEYEU :

4 Il en sera ainsi fait.

5 (Admission de la pièce à conviction D.48 - sous scellés)

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Poursuivez, Maître.

8 Me CONDÉ :

9 Q. Oui, Monsieur le Témoin, on est en
10 audience publique. Et devant vous, il y a
11 une fiche avec des prénoms et des lettres
12 devant. Si d'aventure, vous deviez vous
13 référer à quelqu'un, autre que Monsieur
14 Kamuhanda, et que son nom figure sur
15 cette liste, soyez assez aimable pour
16 utiliser le pseudonyme de la personne.

17 R. Oui, Maître.

18 Q. D'accord, merci beaucoup. Toujours pour
19 les mêmes raisons de protection, je vous
20 demanderais simplement si le quartier
21 dans lequel vous résidiez en 1994, en
22 avril 1994, est celui qui figure sur la
23 fiche que je vous ai montrée il y a
24 quelques instants?

25 R. C'est bel et bien ce quartier, Maître.

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Q. Une autre précision, je suis désolée. On
2 communique tous les deux en français, et
3 on va plus vite que la traduction. Alors,
4 si vous pouviez également être assez
5 aimable pour marquer un temps d'arrêt
6 entre ma question et votre réponse.
- 7 R. Je ferai attention.
- 8 Q. Merci. Est-ce que vous connaissiez
9 Monsieur Kamuhanda en avril 94?
- 10 R. Oui, je connaissais Monsieur Kamuhanda en
11 1994.
- 12 Q. Depuis combien de temps, à peu près?
- 13 R. Je connais Monsieur Kamuhanda depuis les
14 années 1975.
- 15 Q. En quelle occasion vous êtes-vous
16 rencontrés?
- 17 R. Monsieur Kamuhanda était étudiant à
18 l'Institut pédagogique national, et moi,
19 j'étais étudiant à la faculté de médecine
20 de l'Université nationale du Rwanda.
- 21 Q. Et, en 1994, quelles étaient vos
22 relations avec lui?
- 23 R. Monsieur Kamuhanda était mon voisin. Il
24 n'y avait aucune autre relation
25 particulière.

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Q. Mais était-ce un simple rapport de
2 voisinage, ou...
- 3 R. C'était un simple rapport de voisinage,
4 mais je dois ajouter que c'était aussi un
5 intellectuel, avec qui je pouvais
6 discuter, de temps à autre.
- 7 Q. Et est-ce qu'il vous arrivait d'aborder
8 des discussions politiques avec lui?
- 9 R. ça nous arrivait, oui.
- 10 Q. Est-ce que vous connaissez son parti
11 politique?
- 12 R. Oui, je sais que son parti politique
13 était MRND.
- 14 Q. Et le vôtre, Monsieur?
- 15 R. Moi, je n'appartenais pas à un parti
16 politique quelconque.
- 17 Q. Aviez-vous des sympathies politiques?
- 18 R. Oui, je dois avouer que j'avais beaucoup
19 de sympathie pour les partis... tous les
20 partis de l'opposition.
- 21 Q. Compte tenu de vos tendances... ou de vos
22 préférences politiques différentes,
23 comment est-ce que vous cerneriez
24 Monsieur Kamuhanda dans les discussions
25 que vous aviez avec lui?

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 R. Je dois dire que Monsieur Kamuhanda me
2 semblait être quelqu'un de très ouvert,
3 parce que, à plusieurs reprises, nous
4 avons discuté. Et il ne m'a peut-être pas
5 convaincu, je ne l'ai pas convaincu non
6 plus, mais on s'est bien entendus, tout
7 en sachant que... tout en sachant que
8 chacun a gardé sa position.
- 9 Q. En ce qui vous concerne, vous
10 personnellement, Monsieur ALB, est-ce
11 qu'il vous arrivait de fréquenter des
12 gens d'autres partis, à part Monsieur
13 Kamuhanda?
- 14 R. Oui, ça m'est bien arrivé de discuter
15 avec l'un ou l'autre parti - à part
16 Monsieur Kamuhanda - y compris même les
17 gens qui appartenaient au FPR.
- 18 Q. Je vais me concentrer essentiellement
19 avec vous sur les événements d'avril
20 1994, et plus particulièrement, à compter
21 du 6 avril 1994. Nous savons que ce
22 fameux 6 avril, le Président Habyarimana
23 est décédé, et j'aimerais savoir comment
24 vous, vous avez appris cette nouvelle.
- 25 R. J'ai appris cette nouvelle, c'est-à-dire

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 le décès du chef de l'État, très tôt dans
2 la matinée du 7... du 7 avril, lorsque
3 mon fils a entendu les bruits des armes.
4 C'était aux environs de 4 heures du
5 matin. Il m'a réveillé parce qu'il avait
6 peur. Et c'est à ce moment que j'ai
7 ouvert mon poste de radio, et que j'ai
8 appris que le Président avait été
9 descendu et ça, suite à son retour de Dar
10 es-Salaam.

11 Q. Quelle a été votre réaction, Monsieur?

12 R. Ma réaction a été d'abord d'avoir peur,
13 parce que je me posais la question de
14 savoir ce qui allait se passer, eu égard
15 à la situation conflictuelle que nous
16 étions en train de vivre. J'ai donc eu
17 peur et la radio recommandait que tous
18 les habitants restent dans leurs
19 habitations, dans leur domicile, et dans
20 le premier temps, j'ai respecté cette
21 consigne.

22 Q. Qu'est-ce que vous appelez dans le
23 premier temps?

24 R. Je dis que dans le premier temps, je suis
25 resté chez moi, mais par la suite, il ne

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 m'était pas possible de rester comme ça,
2 sans pouvoir discuter avec qui que ce
3 soit. Et j'ai osé, dans la matinée, de
4 sortir de ma parcelle pour voir des gens,
5 en fait de savoir ce qu'ils pouvaient
6 penser de la situation.
- 7 Q. Vous avez dit : « Dans la matinée »,
8 est-ce que nous sommes en train de parler
9 du jour où vous avez appris la nouvelle?
- 10 R. Oui, nous sommes en train de parler du 7
11 avril.
- 12 Q. Merci. Vous avez été discuter... vous
13 êtes sorti de votre enclos pour aller où?
- 14 R. La première personne que j'ai été voir,
15 c'est Jean de Dieu, qui était l'un de mes
16 voisins. Et je l'ai appelé à partir de la
17 route qui sépare nos habitations. Je l'ai
18 appelé de chez lui. Il est venu me
19 rejoindre dans la rue pour discuter. Et
20 ensuite, d'autres personnes se sont
21 jointes à nous.
- 22 Q. En faisant attention, est-ce que vous
23 pouvez nous indiquer quelques noms de
24 personnes?
- 25 R. Les noms qui me viennent en tête, ici je

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 vois par exemple, "ALR", qui est venu
2 nous rejoindre. Et ensuite, je vois
3 "ALA", qui est venu nous rejoindre par la
4 suite.

5 Q. Y avait-il de l'insécurité dans votre
6 quartier, ce fameux 7 avril?

7 R. Le 7 avril, il n'y avait pas d'insécurité
8 comme tel. Nous avons peur, c'est vrai,
9 mais le 7 avril, il n'y avait pas
10 d'insécurité dans notre quartier.

11 Seulement, des passants nous ont informés
12 que, dans notre quartier, il y avait des
13 morts, il y avait des pillages, que
14 l'insécurité commençait à se répandre
15 dans le quartier de Kigali.

16 Q. Est-ce qu'il s'est passé, dans votre
17 quartier, quelque chose de particulier ce
18 7 avril?

19 R. La seule chose qui nous tracassait dans
20 le quartier, c'est qu'il y avait
21 peut-être, chez Jean de Dieu, deux de ses
22 enfants qui étaient absents du domicile
23 parental. Et dont un pouvait se trouver
24 réellement en danger, à savoir son fils
25 René. Sa soeur se trouvant à Gitarama,

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 chez la grand-mère, ne nous semblait pas
2 être vraiment en danger. ça nous
3 tracassait et ça tracassait
4 particulièrement Jean de Dieu.

5 Q. On va passer à la journée du 8 avril.
6 Est-ce que la situation est restée la
7 même, ce fameux 8 avril, en terme de
8 sécurité, bien sûr?

9 R. Non, en termes de sécurité, la situation
10 s'est quand même détériorée. Elle s'est
11 détériorée dans la mesure où les
12 informations qui nous parvenaient
13 faisaient état de pillage et de tueries.
14 Et dans notre quartier particulièrement,
15 on a commencé à avoir peur lorsqu'un de
16 nos voisins a eu une visite inopportune
17 et malsaine de gens qui sont venus le
18 menacer et lui demander de l'argent. Je
19 dois souligner aussi que ce voisin avait
20 déjà reçu des menaces, du fait qu'il
21 faisait partie d'un corps qui avait été
22 menacé, dans sa tête, dans la mesure où
23 le chef de son corps professionnel avait
24 été assassiné et qu'ils menaçaient ce
25 voisin, aussi, d'être assassiné. Et

1 cela, il nous l'a communiqué, on le
2 menaçait par téléphone.

3
4 Et dans l'après-midi, ce même voisin a eu
5 d'autres visites aussi des gens qui le
6 menaçaient et, vers la fin de la matinée
7 de ce 8 même, ces visites inopportunes
8 lui ont escroqué de l'argent, et il nous
9 a informés, quand nous sommes arrivés,
10 qu'il venait de donner 200 000 francs à
11 ces gens qui étaient venus, je dirais le
12 tuer ou pour lui escroquer de l'argent.

13 Q. En faisant attention, toujours, est-ce
14 que vous connaissez cette personne, et
15 est-ce que vous pouvez nous donner son
16 nom?

17 R. Oui, c'est l'un de mes voisins, que l'on
18 peut appeler "ALR".

19 Q. Avez-vous pris des dispositions
20 particulières à partir de ce moment?

21 R. Oui, à partir de ce moment-là, nous avons
22 décidé de veiller très attentivement à la
23 sécurité de notre quartier, et nous nous
24 sommes dit qu'il était indispensable, que
25 nous puissions dormir dehors – et pas à

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 l'intérieur des maisons – pour pouvoir
2 surveiller les allées et venues des gens
3 qui n'étaient pas de notre quartier. Et à
4 partir de ce jour-là, nous avons organisé
5 des rondes dans notre quartier.
- 6 Q. Jusqu'à quand, ces rondes?
- 7 R. Ces rondes ont duré – du moins en ce qui
8 me concerne – jusqu'à ce que je quitte
9 cette colline de Kacyiru, en date du 14
10 avril, à 17 h 30 précisément.
- 11 Q. Nous savons donc que vous êtes resté à
12 Kacyiru, jusqu'au 14 avril, puisque vous
13 venez de nous l'indiquer. Entre le 6... 7
14 avril, pardon, au matin, date où vous
15 apprenez la nouvelle, et ce 14 avril,
16 avez-vous aperçu Monsieur Jean de Dieu
17 Kamuhanda?
- 18 R. J'ai aperçu Jean de Dieu Kamuhanda tous
19 les jours... tous les jours sans
20 exception, du 7 au 14 avril. Je l'ai
21 aperçu les matinées, les après-midi; et
22 les nuits, nous les avons passées
23 ensemble.
- 24 Q. Vous nous avez parlé de son fils et de sa
25 fille, qui n'étaient pas là. Je voudrais

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 plutôt m'appesantir sur le fils. Est-ce
2 que vous connaissez le prénom?
3 R. Oui, il s'appelle René.
4 Q. Est-ce que vous saviez où il était, dans
5 quelle ville?
6 R. Oui, il était chez sa tante, dans la
7 famille d'un certain Monsieur Murenzi
8 Désiré, qui se trouvait à Kimihurura,
9 quartier en face... disons colline
10 plutôt, en face de la nôtre.
11 C'est-à-dire, Kimihurura se trouve en
12 face de Kacyiru.

13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

(Pages 177 à 205 prises et transcrites par Chantal
Gosselin, s.o.)

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Me CONDÉ :

2 Q. À votre connaissance, bien sûr, pourquoi
3 est-ce qu'il y avait des préoccupations
4 particulières concernant René et pas la
5 jeune fille?

6 LE TÉMOIN ALB :

7 R. Il y avait des préoccupations
8 particulières pour René, parce que René
9 se trouvait dans un quartier où nous
10 apprenions que beaucoup de gens ont été
11 assassinés dans la nuit du 6 au 7 avril.
12 C'était un quartier qui était habité par
13 de hautes personnalités faisant partie de
14 l'opposition, et dont la plupart ont été
15 décimées dans la nuit du 6 au 7 avril.

16
17 Ils sont Monsieur... Donc, le beau-frère
18 de Jean de Dieu était une cible aussi, et
19 je crois que s'il avait été là-bas cette
20 nuit, il aurait pu être assassiné,
21 également. Donc, l'enfant était
22 réellement en danger.

23 Q. Est-ce que...

24 M. KIYEYEU :

25 Je suis désolé, Monsieur le Président.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Nous n'avons pas informé le témoin
2 lorsque des noms... notamment les noms
3 kinyarwanda qui ne sont pas courants, il
4 devait procéder à leur épellation. Cette
5 information, nous regrettons de ne
6 l'avoir pas portée à la connaissance du
7 témoin.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Monsieur le Témoin ALB, chaque fois qu'il
10 vous arrive de mentionner des noms de
11 famille qui ne sont pas bien connus,
12 est-ce que vous voudrez bien nous épeler
13 ces noms, et cela, pour les besoins du
14 procès-verbal? Ce n'est pas nous tous qui
15 connaissons aussi très bien les noms
16 « kinyarwandais », comme cela pourrait le
17 paraître. Poursuivez donc, Monsieur le
18 Témoin.

19 LE TÉMOIN ALB :

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.
21 Et s'il y a un nom que devais épeler, je
22 prie le Greffe de bien vouloir me le
23 rappeler, je l'épelle tout de suite.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Q. Très bien. Je crois que votre lieu de

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 résidence figurait dans le document qui
2 vous avait été montré. Vous pouvez peut-
3 être vous servir de cette formulation,
4 et... pour la période de 94.
5 R. (Début de la réponse inaudible)... ce qui
6 est du nom de mon quartier de résidence.
7 Pour les autres noms, je pourrais
8 peut-être vous épeler comment on épelle
9 la colline « Kimihurura » :
10 K-I-M-I-H-U-R-U-R-A.
11
12 Vous désirez peut-être, aussi, que
13 j'épelle le nom de la personne que j'ai
14 citée tantôt?
15 Q. Avec plaisir.
16 R. J'ai cité, tantôt, Monsieur Désiré
17 Murenzi, et je vous épelle « Désiré »...
18 O.K., j'épelle « Murenzi » :
19 M-U-R-E-N-Z-I.
20
21 Je ferai particulièrement attention,
22 Monsieur le Président.
23 M. LE PRÉSIDENT :
24 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.
25 Veuillez poursuivre, Maître Condé.

- 1 Me CONDÉ :
- 2 Q. Monsieur le Témoin, vous venez de nous
- 3 indiquer que, à Kimihurura, il y avait eu
- 4 beaucoup de gens qui avaient été tués.
- 5 Avez-vous été le constater sur place?
- 6 R. Non, Maître, je n'ai pas été le
- 7 constater; je l'ai appris par des
- 8 passants. Donc, je ne l'ai pas... Je n'ai
- 9 pas été le constater moi-même.
- 10 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à René?
- 11 R. Oui, je sais ce qui est arrivé à René.
- 12 Son père, dans la matinée du 8 avril, il
- 13 est parti le chercher, accompagné
- 14 d'ailleurs des membres de la famille de
- 15 son épouse, et il n'a pas réussi à
- 16 atteindre le domicile de Monsieur
- 17 Murenzi, à cause des barrières. Il est
- 18 rentré vers midi sans l'enfant.
- 19
- 20 Dans l'après-midi, il s'est fait
- 21 accompagner des membres de notre
- 22 quartier, et c'est aux environs de
- 23 15 heures qu'il a ramené son fils à la
- 24 maison.
- 25 Q. Vous venez de faire référence à deux

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 personnes, un membre de la famille de son
2 épouse – qui n'est pas un témoin
3 protégé – et ainsi qu'un voisin. Si son
4 nom ne figure pas sur la liste devant
5 vous, cela veut dire que vous pouvez
6 faire référence à cette personne. Est-ce
7 que vous pouvez nous donner le nom... les
8 noms?

9 R. Le voisin qui est parti dans l'après-midi
10 avec Jean de Dieu, j'ai complètement
11 oublié son nom du fait qu'en réalité, on
12 le connaissait – du moins moi, je le
13 connaissais par son surnom –, on le
14 surnommait « Juif », et c'était un agent
15 du Ministère des finances. Mais comme ça
16 ne faisait pas longtemps que j'habitais
17 le quartier, je n'ai jamais su comment il
18 s'appelait exactement.

19
20 Quant au nom de la personne de la famille
21 de l'épouse de Jean de Dieu, je suis en
22 train d'oublier son nom et son prénom,
23 mais je crois que vous pourriez le
24 retrouver probablement dans les documents
25 que je vous ai donnés. Et je perds la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 mémoire concernant son nom, mais dans un
2 document que j'avais adressé à la Défense
3 de Monsieur Kamuhanda, j'avais mentionné
4 son nom. Je ne sais pas si vous avez
5 encore le document avec vous.

6
7 Je dois avouer que c'est un Monsieur que
8 je n'ai jamais vu, que je ne connais pas
9 non plus, que c'est un nom que j'avais
10 retenu parce qu'on me l'avait rapporté.

11 Q. D'accord. On va y revenir un petit peu
12 plus tard à ce document.

13
14 Est-ce que vous avez, vous,
15 personnellement, vu l'enfant?

16 R. Oui, je l'ai vu dans la soirée de ce
17 8 avril.

18 Q. Comment il était?

19 R. Bon, c'est un enfant qui avait été
20 choqué, et au moment où je l'ai vu, sa
21 situation s'était plus ou moins
22 normalisée, et, évidemment, il ne parlait
23 pas encore, et on voyait qu'il avait
24 encore peur. Donc, disons qu'en jargon
25 médical, on dirait qu'il était vraiment

- 1 choqué par ce qui lui était arrivé.
- 2 Q. Nous connaissons votre profession
- 3 actuelle. En 1994, sans nous donner
- 4 exactement votre profession, est-ce que
- 5 vous pouvez nous indiquer si vous
- 6 pratiquiez, vous exerciez, en avril 19...
- 7 enfin, au moins à l'époque où vous avez
- 8 vu René, est-ce que vous exerciez encore
- 9 en qualité de médecin?
- 10 R. Non, je n'étais plus clinicien à cette
- 11 époque-là. Ça faisait quelques mois.
- 12 Q. D'accord. En termes généraux, est-ce que
- 13 vous pouvez indiquer ce que vous faisiez,
- 14 parce que, justement, sur votre fiche, on
- 15 l'a noté en français parce qu'on ne
- 16 savait pas comment le dire en anglais, et
- 17 nous allons donc profiter des interprètes
- 18 pour ça. Donc, en restant assez large...
- 19 R. En termes généraux, j'étais responsable
- 20 d'un projet de santé publique qui avait
- 21 été élaboré dans le cadre d'un programme
- 22 d'ajustement structurel que le pays avait
- 23 adopté en ce moment-là, avec la
- 24 collaboration des organisations
- 25 internationales telles que la Banque

1 mondiale et bien d'autres.

2 Q. Merci beaucoup. Vous nous avez parlé de

3 rondes. Je voudrais rentrer dans le

4 détail de ces rondes avec vous, et avoir,

5 si vous le voulez bien, le maximum de

6 précisions.

7

8 Quand avez-vous commencé à les mettre en

9 place, très exactement?

10 R. Nous avons commencé à mettre les rondes

11 en place exactement le 8 avril, le jour

12 où notre voisin - « ARL » - a été,

13 j'allais dire, agressé, et... le jour où

14 on a pris de l'argent chez lui, on l'a

15 escroqué de l'argent. Ce jour-là, les

16 passants nous informaient que les

17 agresseurs étaient fréquents dans le

18 quartier, que des pillages étaient

19 fréquents, et que nous avons pris la

20 précaution nous-mêmes de veiller sur

21 notre quartier.

22

23 Ainsi, après le souper, nous nous

24 retrouvions ensemble pour veiller sur la

25 sécurité de nos familles; tous les hommes

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 valides, à l'époque, devaient se
2 rassembler et faire la ronde. C'est ainsi
3 que je pouvais – et je l'ai dit tantôt –
4 affirmer que j'étais avec Jean de Dieu,
5 toutes les nuits à partir du 8... du
6 8 avril jusqu'au 14 avril.

7 M. MOORE :

8 Je n'ai pas l'intention d'interrompre ma
9 consoeur, mais est-ce que l'on voudrait
10 peut-être demander à... au témoin de
11 parler un peu plus lentement, parce que
12 nous éprouvons quelques difficultés à
13 prendre des notes.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Madame Condé ainsi que Monsieur le
16 Témoin, vous voulez ralentir votre rythme
17 pour permettre à ceux qui le veulent de
18 prendre des notes dans les autres langues
19 de travail du Tribunal?

20 LE TÉMOIN ALB :

21 Je vous remercie, Monsieur le Président,
22 je ferai un peu plus attention.

23 Me CONDÉ :

24 Mais oui, moi, j'avais l'impression de
25 parler doucement. Mais on va améliorer le

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 rythme.
- 2 Q. Vous vous trouviez... Vous vous...
- 3 Excusez-moi. Vous vous retrouviez après
- 4 le souper. C'est quelle heure, ça,
- 5 « après le souper »?
- 6 R. Nous nous retrouvions après le souper, et
- 7 le souper avait lieu pas nécessairement à
- 8 la minute près, dans toutes les familles,
- 9 mais c'est généralement entre 18 heures
- 10 et 19 h 30. Et à 20 heures, tout le monde
- 11 était pratiquement là, c'est-à-dire au
- 12 rendez-vous pour la ronde.
- 13 Q. Et vous étiez ensemble jusqu'à quelle
- 14 heure? à peu près, bien sûr.
- 15 R. Nous étions ensemble jusqu'au petit
- 16 matin, c'est-à-dire entre 6 heures,
- 17 6 h 30, quelque chose comme ça.
- 18 M. LE PRÉSIDENT :
- 19 Vous dites entre quelle heure et quelle
- 20 heure?
- 21 R. Je dis, Monsieur le Président, que nous
- 22 nous retrouvions à 8 heures... c'est-à-
- 23 dire à 20 heures... nous nous retrouvions
- 24 à 20 heures, et nous étions ensemble
- 25 entre, donc, 20 heures jusqu'à 6 heures,

1 6 h 30, donc jusqu'au petit matin.
2
3 Peut-être convient-il de souligner que,
4 dans l'entre-temps, entre 20 heures et
5 minuit, nous circulions généralement
6 ensemble en équipe, dans notre quartier,
7 il va sans dire. Et...

8 Me CONDÉ :

9 Q. Je vais vous poser des questions, si vous
10 voulez bien, justement.

11 R. Merci, Maître Condé.

12 Q. « Nous circulions »; vous circuliez d'où
13 à où?

14 R. C'est-à-dire que nous nous étions fixé un
15 rendez-vous généralement tout près de mon
16 domicile, et nous circulions dans notre
17 quartier, et si vous voyiez la route qui
18 sépare les habitations de chez nous,
19 c'était essentiellement... nous faisons
20 des allées et venues au niveau de ces
21 routes qui séparaient nos habitations, et
22 parfois, nous empruntions la route qui va
23 au-dessus, plutôt souvent, donc, la route
24 de notre quartier jusqu'à la route qui va
25 au-dessus de notre quartier, c'est

- 1 difficile de ne... sauf si j'avais
2 vraiment un schéma, quoi. Donc, disons
3 que nous circulions au sein de nos
4 habitations.
- 5 Q. Vous avez dit que vous faisiez ça jusqu'à
6 minuit. Et après minuit?
- 7 R. Et après minuit, pour permettre aux uns
8 et aux autres de se reposer un tout petit
9 peu, nous nous divisions en deux sous-
10 groupes : Il y a un groupe qui restait
11 sous un arbre, pour se reposer, et un
12 autre groupe qui continuait à circuler
13 dans le quartier, au sein des
14 habitations.
- 15 Q. Et était-ce le même groupe qui restait
16 couché tout le long, de minuit au petit
17 matin, et l'autre groupe qui circulait?
- 18 R. Non, Maître Condé, nous changions de rôle
19 une à deux heures, à peu près. Disons
20 pratiquement toutes les heures, nous
21 changions de rôle, c'est-à-dire que le
22 groupe qui circulait venait se reposer,
23 et l'autre qui s'était reposé allait
24 circuler à la place de l'autre.
- 25 Q. Vous avez dit « tous les hommes du

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 quartier y participaient ». J'aurais aimé
2 avoir des noms, si possible, toujours en
3 faisant attention, bien sûr. Est-ce qu'il
4 vous est possible de nous indiquer des
5 noms, Monsieur?
- 6 R. Oui, c'est possible de vous indiquer les
7 noms. En fait, nous n'étions pas aussi
8 nombreux que ça. Je vais commencer par
9 mes voisins immédiats, à savoir « ALR »
10 et Jean de Dieu.
- 11 M. LE PRÉSIDENT :
- 12 « ALR », vous avez dit?
- 13 R. Oui, « ALR », et puis Jean de Dieu, et
14 puis « ALA ». Je crois, le premier jour,
15 nous avons également Boniface, mais qui
16 s'est retiré par la suite parce qu'il
17 était malade. Ce sont ces quelques noms
18 dont je me souviens encore.
- 19 Me CONDÉ :
- 20 Q. D'accord. Et vous avez indiqué que
21 Monsieur Kamuhanda était votre voisin,
22 mais je ne vous ai pas demandé la
23 distance qui existait entre votre maison
24 et la sienne?
- 25 R. Il n'y avait vraiment pas beaucoup de

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 distance; je pourrais dire que c'est
2 entre 2, 300 mètres, quelque chose de cet
3 ordre-là.
- 4 Q. De chez vous, est-ce qu'on aperçoit sa
5 maison?
- 6 R. De chez moi, de l'intérieur de ma maison,
7 c'est difficile d'apercevoir la maison de
8 Jean de Dieu dans la mesure où ma maison
9 avait une clôture assez haute. Mais si on
10 est à l'entrée de la clôture de ma
11 maison, on aperçoit très aisément la
12 maison de Jean de Dieu.
- 13 Q. Est-ce que vous savez s'il habitait chez
14 lui?
- 15 R. Voudriez-vous me préciser quand vous me
16 dites « s'il habitait chez lui », de
17 quelle période il s'agit, s'il vous
18 plaît, Maître?
- 19 Q. Vous venez de me parler de la journée du
20 8, ou, en tout cas, ce qui m'intéresse,
21 c'est après ces événements, à partir de
22 ce fameux 7, la période qui nous
23 intéresse. Est-ce qu'il était dans sa
24 maison?
- 25 R. En réalité, Jean de Dieu n'habitait plus

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 chez lui a partir de ces moments
2 difficiles. La famille Kamuhanda Jean de
3 Dieu avait rejoint, pour question de
4 sécurité, la maison de la voisine qui
5 semblait être plus en sécurité par
6 rapport à la sienne.
- 7 Q. Cette voisine s'appelle?
- 8 R. J'aurais aimé connaître son nom, vous
9 dire son nom, mais je ne vois pas... je
10 ne la vois pas figurer sur la liste que
11 j'ai ici, et j'aurais aimé, aussi,
12 pouvoir la nommer par son nom. Mais... Je
13 crois qu'elle s'appelait « ALS ». ça ne
14 figure pas sur ma liste, mais elle
15 s'appelait « ALS ».
- 16 Q. Alors, donc, Monsieur Jean de Dieu,
17 indiquez-vous, habitait chez « ALS »?
- 18 R. C'est exact.
- 19 Q. Et vous dites « pour des raisons de
20 sécurité ».
- 21 R. C'est exact.
- 22 Q. Pourquoi, puisqu'il avait une maison?
- 23 R. La maison de Jean de Dieu était beaucoup
24 plus exposée que la maison de « ALS », de
25 même, d'ailleurs, que la maison de

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 « ALR », qui se trouvait à un niveau plus
2 élevé, était plus exposée à des balles
3 perdues, alors que celle de « ALS », elle
4 était protégée par un talus qui s'élevait
5 beaucoup plus haut que la maison, et je
6 dois dire qu'il était vraiment difficile
7 que la balle perdue puisse l'atteindre,
8 alors que celle de Jean de Dieu, qui
9 était plus élevée en hauteur, était une
10 cible facile à atteindre.

11 Q. Est-ce que vous pouvez être un tout petit
12 peu plus précis? C'est le simple fait que
13 la maison de Monsieur Kamuhanda soit
14 légèrement plus surélevée qui faisait que
15 l'autre maison devenait plus sûre?

16 R. Non, ce n'est pas seulement ça. C'est que
17 la maison de « ALS » était protégée par
18 un grand talus qui la cachait presque,
19 qui la cachait des balles. Les balles
20 pouvaient bien tomber sur le talus, mais
21 c'était difficile d'atteindre la maison,
22 à moins de vouloir la viser expressément.

23
24 Il faudrait peut-être que vous puissiez
25 comprendre que les balles étaient tirées

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 à partir des hauteurs, et qu'à ce propos,
2 la maison semblait être vraiment presque
3 enfouie sous un talus. Et c'est pour ça
4 qu'elle semblait être protégée; pour nous
5 qui habitons le quartier, c'était facile
6 à voir ça.

7
8 Je dois aussi ajouter qu'il y a aussi,
9 peut-être, aussi, une autre raison que
10 Kamuhanda m'a expliquée, pour laquelle il
11 rejoignait cette famille, c'est que, en
12 fait, c'était une femme seule avec des
13 enfants, et comme ça, c'était une façon
14 aussi de s'encourager, de rester avec
15 toute la famille, et on pouvait avoir,
16 comme ça, de ses nouvelles régulièrement
17 sans devoir se déplacer. Mais la raison
18 essentielle, c'était plutôt la sécurité.

19 Q. Vous avez dit qu'on tirait depuis les
20 collines. Est-ce que vous pouvez nous
21 donner quelques précisions? Depuis
22 quelles collines? Et, par exemple, si
23 vous connaissez les positions de l'une ou
24 l'autre des armées?

25 R. Oui, Maître. Les FAR – c'est-à-dire les

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Forces armées rwandaises – tiraient à
2 partir du camp Kigali sur la position du
3 FPR qui se trouvait dans la maison qui
4 abritait le Parlement, qui s'appelle le
5 CND, et qui se trouvait à Kacyiru
6 – « Kacyiru », comme vous l'avez déjà
7 dans les notes. Et ensuite, évidemment,
8 le FPR tirait sur le reste de la ville de
9 Kigali à partir du CND; le « CND », c'est
10 le Parlement – Conseil national de
11 développement, je crois.

12
13 Il y avait une autre position des Forces
14 armées rwandaises qui se trouvait sur la
15 position à la place de la Gendarmerie
16 nationale, au sommet de la colline de
17 Kacyiru, et à partir de cette position,
18 les Forces armées rwandaises tiraient sur
19 la position du FPR au CND. Et il va sans
20 dire que le FPR répliquait également en
21 tirant sur la position de la Gendarmerie
22 nationale.

23
24 Le FPR avait également une autre position
25 qui se trouvait à Rebero – j'épelle

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 « Rebero » : R-E-B-E-R-O, « Rebero ».
2 Donc, à partir de Rebero, le FPR tirait
3 sur la position des Forces armées
4 rwandaises de Kigali – excusez-moi –,
5 mais également sur la position des Forces
6 armées rwandaises qui se trouvaient au
7 camp de la Gendarmerie nationale.
8
9 J'ai appris plus tard, également, que le
10 FPR avait une position sur la colline de
11 Kimihurura – « Kimihurura », tel que vous
12 l'avez écrit tantôt, si vous voulez, je
13 l'épelle : K-I-M-I-H-U-R-U-R-A,
14 Kimihurura. Et à partir de cette
15 position-là, le FPR pouvait tirer sur les
16 deux positions des Forces armées
17 rwandaises que je vous ai citées tantôt,
18 c'est-à-dire la position de la
19 Gendarmerie nationale et la position de
20 camp de Kigali.
21
22 Voilà, Maître Condé.
23
24 (Pages 206 à 224 prises et transcrites par Manon
25 Cordeau, s.o.)

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 INTERROGATOIRE PRINCIPAL (suite)

2

3 Me CONDÉ :

4 Q. Merci, c'est très précis. J'ai juste un
5 problème. C'est que la gendarmerie, elle
6 est à Kacyiru, le CND il est à Kacyiru,
7 il y a une position à Rebero, il y a une
8 position à Kimihurura. Mais ce que je
9 voudrais savoir, c'est où se situe le
10 camp Kigali?

11 LE TÉMOIN ALB :

12 R. Le camp Kigali se trouve, en fait, en
13 plein centre-ville de Kigali. Et
14 peut-être il pourrait y avoir,
15 effectivement, une confusion en ce qui
16 est de... donc, le camp... ou plutôt, le
17 camp Kigali se trouve au centre-ville de
18 la ville de Kigali, alors que les camps
19 CND, Kacyiru et gendarmerie sont séparés
20 d'une certaine distance, l'un se
21 trouve... donc, le CND se trouve,
22 j'allais dire, au sud-est de Kacyiru,
23 alors que le camp de gendarmerie se
24 trouve au nord de Kacyiru. Donc, ils sont
25 séparés par... je sais pas combien de

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 kilomètres, peut-être six, sept
2 kilomètres comme ça.
- 3 Q. Et la Garde présidentielle n'était pas
4 impliquée dans ce conflit?
- 5 R. Ah! si, j'ai oublié de la citer. La Garde
6 présidentielle était aussi impliquée dans
7 ce conflit, et ils tiraient effectivement
8 aussi à partir de... de sa position de
9 Kimi hurura, et là ils tiraient sur la...
10 le CND. La Garde présidentielle ne peut
11 pas ne pas être impliquée là-dedans, ils
12 tiraient sur le CND, donc, sur la
13 position du FPR.
- 14 Q. Je vais revenir chez « ALS ». Donc, il y
15 a Monsieur Kamuhanda qui a fait le choix
16 d'y aller. Est-ce que vous savez combien
17 de personnes, en tout, il y avait dans
18 cette maison?
- 19 R. Ah! je ne sais pas vous dire exactement
20 combien de personnes il y avait dans
21 cette maison à moins d'essayer de les
22 compter, parce que je connaissais la
23 composition de ces ménages. Néanmoins, je
24 dois dire qu'également la famille de
25 « ALR » avait rejoint la famille de

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 « ALS » et la famille de... « ALS »,
2 j'allais dire, et la famille de Jean de
3 Dieu, pour des raisons aussi de sécurité.
4 Et je dois expliquer aussi pourquoi la
5 famille de « ALR » se trouvait en
6 insécurité. Elle était en insécurité,
7 parce qu'elle était aussi exposée aux
8 tirs. Sa maison, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
9 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], c'est-à-dire
10 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
11 [REDACTED] [REDACTED] qui pouvait la protéger contre
12 les tirs. C'était, donc, une cible tout
13 aussi privilégiée des tirs en provenance
14 essentiellement, d'ailleurs, soit de
15 Rebero, soit du camp Kigali, soit de la
16 position du FPR à Kimihurura. De plus,
17 cette famille avait été menacée, et
18 j'allais dire qu'ils ont même subi le
19 pillage dans la journée du 8. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
20 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
21 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
22 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
23 Q. Je voudrais un certain nombre de
24 précisions. Parce que vous dites [REDACTED]
25 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED], est-ce que, ipso
4 facto, ça ne voudrait pas dire que la
5 vôtre également est mal exposée?
6 R. Vous avez raison de le penser, Maître.
7 Mais j'ai expliqué, tantôt, que ma maison
8 était protégée par une haute clôture en
9 brique cuite, donc les balles pouvaient
10 être arrêtées par cette clôture. Et pour
11 preuve, d'ailleurs, il n'était pas
12 possible de voir ma maison à partir de la
13 route. Alors que celle de « ALR », elle
14 était pas du tout protégée, elle était,
15 j'allais dire, toute nue, si vous
16 comprenez ce que je veux dire.
17 Me CONDÉ :
18 Monsieur le Président, est-ce qu'on
19 continue ou... Oui? Ou on fait...
20 M. LE PRÉSIDENT :
21 Nous allons observer une pause d'un quart
22 d'heure, et nous reviendrons pour
23 reprendre cette audience.
24 Me CONDÉ :
25 Au retour, je passerai le film. Donc, si

1 mon contradicteur est d'accord pour aller
2 plus vite, je voudrais poser trois
3 questions orientées : localiser la maison
4 du témoin, et celle de l'accusé, et,
5 éventuellement, une ou deux personnes. ça
6 nous permettrait d'aller plus vite et de
7 prendre juste un petit bout du film. Et
8 ensuite, je crois que tout le reste de
9 l'interrogatoire pourra être mené en
10 audience publique.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Très bien, Maître. Nous allons observer
13 un quart d'heure de pause. L'audience
14 reprendra à 16 h 15. L'audience est
15 suspendue.

16

17 (Suspension de l'audience : 16 h 00)

18

19 (Reprise de l'audience : 16 h 15)

20

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Nous reprenons l'audience avec la
23 déposition du témoin ALB, en
24 interrogatoire principal.

25

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Maître, s'il vous plaît.

2 Me CONDÉ :

3 Q. Oui. Monsieur le Témoin, je voudrais
4 faire un petit retour en arrière avant de
5 passer le film dont je viens de parler.
6 Vous nous avez indiqué, il y a quelques
7 instants, que vous voyez Monsieur
8 Kamuhanda après le souper, entre 18 et
9 19 heures, et jusqu'à... jusqu'au petit
10 matin, vous dites à peu près 6 heures,
11 6 h 30. Vous avez également précisé que
12 vous l'avez vu durant cette tranche
13 horaire, jusqu'à votre départ. Ce que je
14 voudrais savoir, c'est si c'est...

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce que vous voulez reprendre votre
17 question? Ce n'est pas ressorti
18 clairement de la traduction.

19 Me CONDÉ :

20 Aucun problème. Le témoin a indiqué qu'il
21 voyait Monsieur Kamuhanda toutes les
22 soirées, de 18, 19 heures – en tout cas
23 après le souper – jusque à 6 heures du
24 matin. Et tout de suite après, il a
25 précisé qu'il le voyait tous les soirs,

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 jusqu'à son départ.

2 Q. Ce que je voudrais savoir, c'est : Est-ce

3 que c'étaient les seuls moments où il

4 voyait Monsieur Jean de Dieu Kamuhanda?

5 R. Non, « c'est » pas les seuls moments où

6 je voyais Jean de Dieu Kamuhanda. Je

7 voyais aussi Monsieur Kamuhanda...

8

9 Je dois peut-être préciser que quand la

10 ronde était terminée, chacun regagnait

11 son domicile, pouvait se reposer, se

12 laver, prendre son déjeuner. Et aux

13 environs de 10 heures, jusqu'à midi, on

14 se retrouvait de nouveau dans le quartier

15 et, généralement, au milieu de la route

16 qui séparait les habitations du quartier,

17 et on se promenait dans nos habitations.

18

19 Donc, sur cette tranche aussi, j'ai

20 également vu Jean de Dieu tous les jours,

21 sauf, évidemment, le jour où il a été

22 chercher son fils dans la matinée, où je

23 ne l'ai vu qu'aux environs de midi, à son

24 retour. De même que dans l'après-midi, on

25 se séparait, donc, vers midi pour aller

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 dîner et, après le dîner... et après le
2 dîner, disais-je, on pouvait se reposer
3 jusqu'aux environs de 14 heures, de 15
4 heures au grand maximum...

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je crois qu'il y a un problème. Est-ce
7 que j'ai entendu parler de souper?

8

9 « Nous nous sommes séparés dans la... à
10 midi, et après le souper, on pouvait se
11 reposer, et aux environs de
12 14 heures... »

13

14 Est-ce que le terme anglais que j'ai
15 entendu c'est bien « supper »?

16 Me CONDÉ :

17 Oui, c'est le terme, mais c'est parce
18 que, là où il vit, c'est le terme qu'ils
19 utilisent pour le déjeuner.

20 M. MOORE :

21 Cela m'est égal. Je ne pense pas qu'il
22 appartient à ma consœur de faire sa
23 déposition. Il faudrait peut-être poser
24 la question au témoin.

25

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Nous avons entendu un terme qui est
3 utilisé en anglais, nous voulons avoir
4 des précisions – compte tenu de l'heure
5 qui a été indiquée – si c'était dans la
6 journée?

7 LE TÉMOIN ALB :

8 Je vais reprendre, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Ce n'est que l'évidence. Je ne sais pas
11 quel est le terme approprié utilisé en
12 français, mais lorsqu'on parle de
13 « supper », en anglais, c'est déjà dans
14 la soirée. Et c'est pour cela que nous
15 souhaiterions obtenir des
16 éclaircissements de votre part.

17

18 Maître Condé?

19 Me CONDÉ :

20 Q. Oui. Monsieur le Témoin, vous avez dit
21 qu'entre 12 heures et 14 heures, voire
22 15 heures, vous soupiez. C'est là qu'il y
23 a le... qu'il y a le malentendu. Parce
24 que vous dites « souper », et souper,
25 dans l'entendement général, c'est en

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 temps de souper – on se retrouvait de
2 nouveau ensemble. Et durant toute cette
3 période, disais-je, j'ai vu Jean de Dieu
4 tous les jours, à l'exception de la
5 journée du 8 avril. La matinée, je l'ai
6 vu aux environs de 12 heures, quand il
7 retournait... quand il est revenu de la
8 recherche de son fils, qu'il ne parvenait
9 d'ailleurs pas à ramener. Et dans
10 l'après-midi, je l'ai vu aux environs de
11 15 heures... plutôt, oui, je les ai...
12 plutôt après 15 heures, quand il était
13 revenu avec son fils. J'espère être clair
14 là-dessus.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Maître Condé.

17 Me CONDÉ :

18 Q. Donc, juste pour une précision : Comment
19 vous appelez le repas du midi?

20 R. Le repas de midi, nous l'appelons « le
21 dîner ».

22 Q. D'accord. Et comment appelez-vous le
23 repas du soir?

24 R. Le repas du soir, nous l'appelons « le
25 souper ».

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 Me CONDÉ :
2 Est-ce que c'est clair, Monsieur le
3 Président? ça va, maintenant?
4 M. LE PRÉSIDENT :
5 Nous souhaiterions simplement... nous
6 souhaitons simplement comprendre.
7 R. Je m'excuse, Monsieur le Président,
8 c'était une confusion d'expression...
9 d'expression, et pas de sens, de ma part.
10 Me CONDÉ :
11 Q. Toujours pour résumer, donc, vous nous
12 avez indiqué que cette journée du 8 était
13 particulière. Mais pour ramasser tout ça,
14 les autres fois, est-ce que vous pouvez
15 récapituler les tranches horaires où vous
16 le voyez?
17 R. Oui, Maître. Je disais donc – je vais
18 recommencer après la ronde – donc, après
19 la ronde, je voyais Jean de Dieu entre
20 10 heures et midi, après qu'il ait
21 déjeuné et qu'il se soit un peu reposé au
22 besoin. Chacun d'entre nous allait
23 ensuite au dîner, donc, à partir de midi,
24 et il pouvait prendre des petites
25 siestes. Et après la sieste, je le

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 revoyais de nouveau, jusqu'au moment du
2 souper. Et après le souper – je vous ai
3 dit, tantôt, à partir de 20 heures, à peu
4 près – on était ensemble, toute la nuit
5 jusqu'au petit matin. Et j'ai précisé que
6 le petit matin voulait dire, signifier
7 aux environs de 6 heures, 6 h 30, quelque
8 chose comme ça.
- 9 Q. Où avaient lieu ces rencontres de
10 journée?
- 11 R. Au cours de la journée, les rencontres
12 avaient lieu généralement dans la rue, et
13 on circulait au sein de nos habitations.
14 C'est généralement de la rue, ce n'était
15 pas un lieu tout à fait précis, mais
16 c'est généralement dans la rue. Et si
17 vous connaissez la topographie de notre
18 quartier, à partir de n'importe quel
19 point, on pouvait voir s'il y avait des
20 visites inopportunes dans l'une ou
21 l'autre habitation.
- 22 Q. Vous nous avez également indiqué quelques
23 noms de personnes qui participaient aux
24 rondes de nuit. En ce qui concerne les
25 périodes de journée, pouvez-vous nous

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 citer d'autres noms... enfin, des noms de
2 personnes qui y participaient?
3 R. La journée, c'était donc les mêmes
4 personnes que pour la nuit, mais, la
5 journée, on pouvait aussi voir, parfois,
6 Canisiyo, un certain Canisiyo, je ne me
7 souviens pas de son nom propre. Et la
8 nuit, il était dispensé parce qu'il était
9 gravement malade, mais la journée,
10 parfois, il pouvait nous rejoindre et
11 circuler pendant un petit temps, s'il
12 avait la force de le faire. La journée,
13 également, on pouvait voir Boniface,
14 selon son état de santé, parce que lui
15 aussi il était malade. Et on pouvait
16 également voir, en ce qui me revient en
17 mémoire, [REDACTED] et notre voisin, qui,
18 lui, n'avait pas accepté de participer à
19 la ronde de nuit parce qu'il ne s'en
20 sentait pas capable. Mais je dois dire
21 que pratiquement, la journée, on pouvait
22 voir tout le monde, y compris ceux qui
23 n'étaient pas en bonne santé, puisque, de
24 toutes les façons, on pouvait aussi leur
25 rendre visite.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 Q. Vous nous avez parlé également de
2 « ALS ». Est-ce que vous l'avez vue?
- 3 R. Oui, je l'ai vue, et je l'ai vue souvent.
4 Comme « ALS » était une voisine dont le
5 mari était absent - « ALS », je précise -
6 c'était donc une femme dont le mari était
7 absent, je passais souvent dans la
8 matinée, autour de 9 heures, 10 heures,
9 pour lui dire « bonjour » ou pour voir
10 comment elle avait passé la nuit, et
11 disons un peu plus remonter le moral. Je
12 pense que c'était un devoir, pour moi, de
13 faire ce geste.
- 14 Q. Je voudrais savoir également si l'épouse
15 de Monsieur Kamuhanda était avec vous, à
16 cette période?
- 17 R. L'épouse de Monsieur Kamuhanda a toujours
18 été avec nous, pendant toute cette
19 période. C'est-à-dire qu'en fait, comme
20 la famille Kamuhanda avait pratiquement
21 déménagé chez « ALS », je l'ai toujours,
22 aussi, rencontrée chez « ALS ».
- 23 Q. Merci pour ces précisions. Je voudrais, à
24 présent, vous passer un film.
25

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Je voudrais savoir si Monsieur le
2 Procureur m'autorise à... pour réduire la
3 durée, à faire des questions orientées
4 sur le film?

5 M. MOORE :

6 Je crois qu'il appartient à la Défense de
7 voir comment procéder.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Bon. Bien commençons toujours par voir le
10 film, et on verra bien ce que vous visez.

11 Me CONDÉ :

12 Je voudrais qu'on passe le film et qu'on
13 le commence à la huitième minute. Et,
14 bien sûr, à huis clos, Monsieur le
15 Président, je voudrais solliciter le huis
16 clos pour cet... pour un petit moment qui
17 ne devrait pas dépasser un quart d'heure.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Oui, nous n'avons pas d'autre choix.
20 Objection de la part de... du Procureur?
21 Pas d'objection?

22

23 Nous décrétons le huis clos, pour
24 permettre à la Défense de nous faire
25 visionner la cassette vidéo qui pourrait

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 comporter des repères susceptibles
2 d'identifier le domicile du témoin.

3
4 Le Greffe, est-ce que les dispositions
5 sont prises?

6 M. KIYEYEU :

7 Oui, cela est fait.

8

9 (Suspension de l'audience publique : 16 : 40)

10

11 (À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à
12 huis clos et la transcription, pages 242 à 259, sera
13 présentée dans le cahier des audiences à huis clos)

14

15 (Pages 225 à 241 prises et transcrites par Andrée

16 Chainé, s.o.)

17

18

19

20

21

22

23

24

25

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Témoign ALB, nous sommes revenus en
3 audience publique. Abstenez-vous de
4 mentionner toute information qui serait
5 de nature à révéler votre identité.

6 Me CONDÉ :

7 Q. Monsieur le Témoin, nous allons
8 continuer. Au tout début de votre
9 déposition, vous avez indiqué que vous
10 avez participé à... aux rondes jusqu'à
11 votre départ; pouvez-vous m'indiquer la
12 date de ce départ?

13 LE TÉMOIN ALB :

14 R. Je suis parti de Kigali, le 14 avril, à
15 17 h 30.

16 Q. Pour quelle destination?

17 R. Je suis parti pour la destination de
18 Gitarama, au centre sud du pays.

19 Gitarama, je vais l'épeler :

20 G-I-T-A-R-A-M-A.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Très bien, je vous remercie.

23 Me CONDÉ :

24 Q. Est-ce qu'il y avait une raison
25 particulière?

04/06/16

260

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 R. Oui. Nous sommes partis, en fait, parce
2 que l'insécurité devenait de plus en plus
3 menaçante. D'une part, on voyait que les
4 combats s'intensifiaient. Et de ce fait,
5 on voyait les gens qui étaient situés
6 plus haut que nous, sur la colline de
7 Kacyiru, en train de fuir. Et ces gens
8 nous disaient que le FPR avait déjà pris
9 le camp des Forces armées – donc la
10 position des Forces armées – qui se
11 trouvait au niveau de la gendarmerie. Et
12 nous avons eu peur d'être pris en
13 sandwich par les deux forces
14 combattantes, et nous avons décidé ainsi
15 de partir.

16
17 Par ailleurs, il faut rajouter – mais ce
18 n'est pas le plus important, – des
19 pillages s'accroissaient, et on voyait les
20 gens en train de piller un peu partout,
21 en face nous, sur la colline de
22 Kimihurura. On voyait les gens en train
23 de piller, mais ce n'est surtout pas...
24 ce n'est sûrement pas le pillage qui nous
25 a fait fuir, mais c'est surtout

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 l'insécurité, qui devenait de plus en
2 plus grandissante.
- 3 Q. Comment êtes-vous parti, par quel moyen?
- 4 R. Je suis parti par ma voiture propre.
5 Plutôt mes voitures, puisque j'en avais
6 deux.
- 7 Q. Vous êtes parti avec deux voitures?
- 8 R. Bien, c'est-à-dire que j'ai pris avec moi
9 et un voisin... - j'avais deux voitures -
10 j'ai pris une voiture et j'ai donné
11 l'autre à un autre voisin, Kaniziyo - que
12 j'ai tantôt cité - pour embarquer
13 d'autres voisins qui voulaient partir
14 avec nous.
- 15 Q. Et quels sont ceux qui sont partis avec
16 vous?
- 17 R. Avec moi, il y avait ma femme, mes trois
18 enfants, ma soeur et une fille tutsie -
19 d'ailleurs, qui travaillait chez moi - et
20 un enfant tutsi, aussi, que j'avais gardé
21 chez moi, du fait que ses parents avaient
22 subi des menaces, et avaient été,
23 d'ailleurs, été attaqués sérieusement, à
24 plusieurs reprises. Et cet enfant, je
25 l'ai gardé avec moi, tout au long de ma

1 fuite.

2 Q. C'est un enfant que vous élevez?

3 R. Non, ce n'est pas un enfant que

4 j'élevais. Il était chez moi depuis

5 quelques jours - je vous répète - parce

6 que les parents me l'avaient confié,

7 parce qu'eux, ils avaient peur. Ils

8 avaient subi plusieurs attaques de la

9 part des Interahamwe. "Interahamwe", je

10 dois l'épeler aussi? C'est un mot un peu

11 compliqué : I-N-T-E-R-A-H-A-M-Y-E (sic).

12 En fait, les Interahamwe, c'étaient les

13 milices du MRND.

14

15 Donc, ce monsieur, ou ce couple, avait

16 été attaqué à plusieurs reprises, par ces

17 milices. Et, de peur de mourir avec les

18 enfants, il m'avait confié un de leurs

19 enfants. Je l'avais depuis quelques

20 jours.

21 Q. Qui d'autre était avec vous? Enfin, ou du

22 moins, qui d'autre est parti avec vous?

23 R. Dans ma propre voiture? J'ai cité, donc,

24 ma soeur, la fille qui travaillait chez

25 moi - une Tutsie originaire de Kibuye -

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 et cet enfant et mes trois enfants.
- 2 Q. Et l'autre voiture?
- 3 R. Dans l'autre voiture, il y avait
- 4 Caniziyoo et ses enfants et - du moins à
- 5 ce que je me souvienne - l'épouse de
- 6 "ALA". Je dois peut-être répéter?
- 7 Q. Non, non. Donc, vous êtes parti en tout à
- 8 deux voitures?
- 9 R. Exact, Maître.
- 10 Q. Et les autres habitants du quartier,
- 11 pourquoi ne se sont-ils pas joints à
- 12 vous?
- 13 R. En réalité, les autres habitants du
- 14 quartier ne se sont pas joints à nous
- 15 parce qu'ils n'avaient pas de voiture. Du
- 16 moins, Venant, il avait une voiture, mais
- 17 aucun autre voisin n'avait de voiture.
- 18 Donc, n'ont pas su partir. Et, concernant
- 19 particulièrement Jean de Dieu Kamuhanda,
- 20 en réalité, je lui avais proposé de
- 21 prendre une de mes voitures, mais
- 22 malheureusement, il ne savait pas
- 23 conduire. S'il avait su conduire,
- 24 peut-être qu'il aurait pris une de mes
- 25 voitures, mais il ne savait pas conduire,

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 à l'époque.

2

3 Et c'est ainsi qu'il n'avait pas su
4 partir avec nous. En plus, je pense que
5 si même il savait conduire, je n'aurais
6 pas su prendre, avec lui, la famille de
7 "ALS". Parce qu'il tenait absolument,
8 aussi, à être évacué avec cette famille.
9 Et je pourrais dire que c'est lui qui
10 avait pris en charge la sécurité –
11 j'allais dire matérielle et morale – de
12 cette femme et de ces enfants. Et je
13 pense, il n'aurait pas osé de partir sans
14 eux. Et moi, je n'étais pas capable de
15 charger les deux familles dans ma
16 voiture.

17 Q. Est-ce qu'ils ont pris des dispositions,
18 eux, à votre connaissance?

19 R. En réalité, avant que je ne parte, ils
20 n'avaient pas pris encore de disposition
21 parce que moi, avec un autre ami qui
22 habitait dans un autre quartier, nous
23 leur avions promis de revenir les
24 chercher. Et, nous leur avions dit qu'on
25 reviendrait le lendemain, prendre leurs

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 deux familles. Parce que mon ami avait
2 une grande voiture, une Land Cruiser, et
3 moi j'avais une grande voiture aussi, il
4 nous était tout à fait possible de les
5 reprendre le lendemain.
6
7 Malheureusement, quand, le lendemain à
8 Gitarama, nous avons essayé – de Gitarama
9 je voulais dire – nous avons essayé de
10 les rejoindre à Kigali, mon ami a fait un
11 accident de circulation. Et j'ai été
12 obligé de rebrousser chemin, pour le
13 faire soigner à Gitarama, et chercher un
14 garagiste ou un mécanicien, pour venir
15 dépanner la voiture. Donc, je n'ai pas su
16 les aider, comme je leur avais promis.
- 17 Q. Était-ce, donc, la dernière fois que vous
18 voyiez Monsieur Kamuhanda et les siens?
- 19 R. Non, Maître. Ce n'est pas la dernière
20 fois que je les ai vus. Je les ai vus,
21 encore un fois, le 19 avril précisément,
22 dans la matinée, à Gitarama.
- 23 Q. En quelles circonstances?
- 24 R. En réalité, je me promenais au stade – où
25 était regroupé tout le monde qui venait

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 de Kigali – et j'ai aperçu ALS, qui m'a
2 dit que, avec la famille Kamuhanda, ils
3 étaient arrivés la veille. Et j'ai
4 cherché à rencontrer Jean de Dieu, et
5 nous nous sommes vus dans cette
6 circonstance-là. Ils étaient arrivés la
7 veille, aux environs de 20 heures, me
8 disait-il.

9 Q. Vous aviez une raison particulière pour
10 aller à ce stade? Vous dites que vous
11 l'avez rencontré?

12 R. Oui, j'avais une raison particulière pour
13 aller à ce stade. Parce que, j'ai quand
14 même beaucoup de mes parents et/ou de mes
15 amis qui étaient à Kigali, et je ne
16 savais pas ce qu'ils étaient devenus.
17 Donc, je voulais voir si je rencontre une
18 ou l'autre de mes connaissances, entre
19 autres, justement, les familles que
20 j'avais laissées – des voisins donc –
21 Kamuhanda et la famille de "ALS" –
22 puisque je n'avais pas su leur rendre
23 service – mais aussi, j'avais d'autres
24 personnes – de ma belle-famille
25 d'ailleurs – que je cherchais, à savoir

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR – CHAMBRE II

- 1 ce qu'ils sont devenus.
- 2 Q. Mais oui, mais, en fait, c'est...
- 3 pourquoi au stade?
- 4 R. Ah! Pourquoi au stade? Peut-être ça n'a
- 5 pas été bien compris, mais je vous disais
- 6 que tous les gens, pratiquement tous les
- 7 gens qui venaient de Kigali, étaient
- 8 regroupés au stade, parce qu'on ne savait
- 9 pas... au stade de football, parce qu'on
- 10 ne savait pas les loger ailleurs. Et ils
- 11 n'avaient pas beaucoup de choix. Mais
- 12 alors, quand il y avait un ou l'autre ami
- 13 qui savait qu'il y avait une connaissance
- 14 au stade, on venait le chercher là-bas.
- 15
- 16 Mais la raison essentielle d'aller au
- 17 stade, c'est parce que c'est là-bas où se
- 18 regroupaient les gens qui venaient de
- 19 Kigali, qui ne savaient pas être logés
- 20 dans des familles, ou qu'ils ne
- 21 connaissaient personne à Gitarama.
- 22 Q. Et pourquoi les gens de Kigali allaient à
- 23 Gitarama, en particulier?
- 24 R. En réalité, Maître, on n'avait pas de
- 25 choix, c'était la seule sortie possible

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 de Kigali. Parce que, toutes les autres
2 routes, que ce soit les routes qui
3 sortaient vers l'est, qui sortaient vers
4 le... vers le nord, toutes ces routes-là
5 étaient occupées par le FPR. Donc, il
6 n'était pas possible de fuir, ailleurs
7 qu'en direction du sud. Et à Gitarama,
8 c'est la seule route – la voie donc, de
9 Gitarama – c'est la seule route qui mène
10 au sud. Et c'est pour ça que tous les
11 gens allaient au sud.

12 Q. Autre chose aussi, vous avez dit l'est et
13 vous avez dit... j'ai oublié l'autre
14 région. Mais, pour nous, qui ne
15 connaissons pas, ce serait plus facile si
16 vous pouviez parler soit en termes de
17 préfectures, soit en termes de localités.
18 Plutôt que nous dire l'est, pour nous
19 permettre de nous y retrouver?

20 R. Je vous remercie, Maître, de cette
21 précision. Je voulais dire par là que,
22 par l'est, je cite une partie de la
23 préfecture de Kigali – qui était occupée
24 par le FPR, dans la commune d'ailleurs de
25 Kamuhanda – et la préfecture de Kibungo,

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR – CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 la préfecture de Byumba, la préfecture de
2 Ruhengeri, qui étaient occupées par le
3 FPR.

4
5 À cette époque-là, je crois savoir que la
6 préfecture de Gisenyi n'était pas occupée
7 par le FPR. Mais pour aller à Gisenyi, en
8 passant par la route du nord, il faut
9 passer par le Ruhengeri.

10
11 Donc, Gisenyi devenait inaccessible, et
12 pour aller à Gisenyi, il fallait passer
13 absolument par Gitarama.

14 Q. D'accord, merci. Vous avez vu donc,
15 "ALS", mais vous nous avez dit,
16 également, que vous avez vu Kamuhanda à
17 Gitarama. Quand avez-vous vu Kamuhanda?

18 R. J'ai d'abord vu "ALS", comme je vous l'ai
19 dit. Et ensuite, elle m'a informé que,
20 elle et l'épouse – enfin, la famille –
21 "ALR" et la famille Kamuhanda étaient
22 arrivées ensemble, la veille. Et moi,
23 comme je continuais à me promener – je ne
24 trouvais pas Kamuhanda au stade – je me
25 suis promené dans la ville de Gitarama –

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

- 1 et, par ailleurs, lui aussi était à ma
2 recherche – et je l'ai croisé, dans la
3 ville de Gitarama.
- 4 Q. Et est-ce que vous vous êtes échangé des
5 paroles?
- 6 R. Oui, Maître. Nous avons échangé quelques
7 paroles. Je lui ai demandé, d'abord,
8 comment il était arrivé – puisque je
9 l'avais laissé sans moyen et que je
10 n'avais pas pu le secourir – et, ensuite,
11 il m'a demandé si je pouvais conduire sa
12 famille dans la commune de Nyabikenke, la
13 commune de Gitarama, qui se trouve au
14 nord de Gitarama. Donc, je vous épelle
15 Nyabikenke. N-Y-A-B-I-K-E-N-K-E,
16 Nyabikenke.
- 17
- 18 Donc, il m'a demandé si je pouvais
19 conduire sa famille à Nyabikenke. Et, ce
20 que j'ai fait, avec plaisir évidemment,
21 puisque je n'avais pas pu les secourir à
22 Kigali, de toute façon.
- 23 Q. Donc, vous avez amené la famille à
24 Nyabikenke?
- 25 R. C'est exact, Maître.

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 Q. Vous savez chez qui?
- 2 R. Oui, je l'ai reconduite, donc cette
3 famille, je l'ai reconduite chez la
4 belle-mère de Jean de Dieu, en fait. La
5 belle-mère de Jean de Dieu habite -
6 habite toujours, d'ailleurs - à
7 Nyabikenke.
- 8 Q. Et ils sont tous restés à Nyabikenke?
- 9 R. Non, ils ne sont pas tous restés à
10 Nyabikenke, mais Jean de Dieu est revenu
11 avec moi.
- 12 Q. Pour quelle destination?
- 13 R. Il est revenu avec moi sur Gitarama, en
14 fait, parce qu'il était un peu inquiet
15 des familles qu'il avait prises en
16 charge, vous voyez les deux... les deux
17 dames et les enfants - dont les maris
18 n'étaient pas là-bas. - Et, ensuite, lui
19 aussi, il voulait quand même être au
20 courant de l'évolution de la situation du
21 pays, parce qu'il était à Nyabikenke -
22 c'était à 50 kilomètres de la ville de
23 Gitarama - c'était aussi être coupé de
24 toutes sources... de toutes sources
25 d'information. Et c'est pour ça qu'il

- 1 revenait sur Gitarama.
- 2 Mais la raison majeure – qu'il m'a dit –
- 3 c'était pour savoir ce que deviennent les
- 4 familles dont il s'était porté
- 5 responsable, à partir de Kigali.
- 6 Q. D'accord. Et vous, êtes-vous resté à
- 7 Gitarama?
- 8 R. Moi, je suis resté à Gitarama. En fait,
- 9 quand je suis arrivé à Gitarama, je suis
- 10 parti travailler à l'hôpital de Kabgayi.
- 11 Parce que j'avais un confrère, qui était
- 12 le seul médecin de l'hôpital, il avait
- 13 énormément de blessés à soigner. Et moi,
- 14 je me suis porté volontaire à l'aider.
- 15 Dans les premiers jours, j'ai logé chez
- 16 un ami, à Gitarama...
- 17 Q. Vous allez vite!
- 18 R. Ah! Excusez-moi, le récit est facile.
- 19 Disons que, dans les premiers jours,
- 20 quand je suis arrivé le 14, j'ai logé
- 21 chez un ami. Et puis, j'ai rejoint
- 22 l'hôpital de Kabgayi pour soigner les
- 23 blessés...
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
- 25 Q. Pouvez-vous épeler Kabgayi?

- 1 R. Excusez-moi, Monsieur le Président,
2 j'aurais dû le faire. Kabgayi, donc :
3 K-A-B-G-A-Y-I. Kabagayi. Donc, j'ai
4 rejoint... c'est clair, Monsieur le
5 Président, Kabgayi?
- 6 Q. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît?
- 7 R. Oui, je répète. Donc, K-A-B-G-A-Y-I.
- 8 Me CONDÉ :
- 9 Q. Mais je croyais que vous aviez cessé de
10 pratiquer?
- 11 R. Oui, Maître. J'avais cessé de pratiquer,
12 mais c'était une période particulière de
13 crise où un médecin – même s'il n'a pas
14 pratiqué depuis quelques mois – se
15 trouvait bien dans l'obligation de faire
16 quelque chose. Et que mon seul confrère
17 qu'il y avait à l'hôpital de Kabgayi
18 était submergé par le nombre
19 impressionnant de blessés.
- 20 Q. Je voudrais vous poser un... quelques
21 petites questions sur ces blessés, qui
22 étaient-ils?
- 23 R. Notre clientèle, ou la clientèle de
24 l'hôpital – si je peux m'exprimer ainsi –
25 était composée de deux types de blessés.

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 Il y avait des blessés par machette – et
2 la plupart était des Tutsis, d'ailleurs.

3
4 Il convient peut-être de souligner que je
5 connais très bien cette région, puisque
6 j'y ai travaillé une dizaine d'années, en
7 tant que médecin à l'hôpital et, ensuite
8 en tant que chef de région. Donc, je
9 disais que la plupart des malades étaient
10 des blessés; des blessés par machette, et
11 la plupart étaient des Tutsis; et des
12 blessés par balle, la plupart étaient des
13 militaires. Évidemment, il y avait aussi
14 des civils qui étaient blessés par des
15 balles.

16 Q. Je crois qu'on peut s'arrêter là,
17 Monsieur le Président. Et,
18 malheureusement lundi, j'en aurai pour...
19 si je devais estimer... on a commencé à
20 15 heures, et j'ai fait les trois quarts.
21 Donc, ça voudrait dire qu'il me resterait
22 un peu plus d'une heure.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Très bien, Maître. Fort regrettablement,
25 comme nous l'avons dit, quand même nous

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

KAMUHANDA

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2002

1 le voudrions, il nous serait impossible
2 de poursuivre ce procès demain, car nous
3 avons d'autres engagements qui nous
4 attendent. L'audience est donc renvoyée à
5 lundi, à 9 heures. D'ici là, l'audience
6 est levée.

7
8 Monsieur le Témoin ALB, puisque vous avez
9 déjà commencé votre déposition, pendant
10 l'intervalle, vous devrez vous abstenir
11 de parler de votre déposition devant ce
12 Tribunal, s'il vous plaît.

13 LE TÉMOIN ALB :

14 Je prends bonne note de votre
15 recommandation, Monsieur le Président.

16
17 (Levée de l'audience : 17 h 30).

18
19 (Pages 260 à 276 prises et transcrites par Chantal
20 Gosselin, s.o.)

21
22
23
24
25

SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Nicole Desjardins

Manon Cordeau

Andrée Chaîné

Chantal Gosselin